

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

—
Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 février 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,05	23	21	5	26
N°02,06,07,08,09,10,11,13,14,15,16,17,18,21, 22,23	23	23	6	29
N°03,04	23	22	6	28
N°12	23	20	6	26
N°19,20	22	22	6	28

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle (sauf au point n°20), FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys (sauf au point n°19), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Irina ROYER

Secrétaire de séance : Irina ROYER

Sylvie SCULO rappelle, comme cela avait été énoncé lors du dernier Conseil Municipal, que la séance continue d'être filmée mais qu'elle ne sera plus diffusée en direct. Elle annonce que la retransmission sera disponible demain ou après-demain. Elle indique espérer que ce différé amènera un peu plus de public dans la salle, et notamment pour les plus impatients qui veulent savoir ce qui se dit. Elle considère qu'il est toujours aussi important et intéressant d'assister à une séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

2025-03-01 - Présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteurs : Régis FACCHINETTI, Laure MAUGENDRE et Sylvie SCULO

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Commune de Séné au titre de l'année 2025, est présenté en annexe.

Régis FACCHINETTI procède à la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires au titre de l'année 2025 (cf.powerpoint).

Clément LE FRANC indique qu'il souhaite intervenir et rassure les élus en déclarant qu'il sera plus court que la présentation.

Sylvie SCULO souligne que c'est toujours ainsi, ajoutant qu'il faut présenter longuement et clairement les choses pour que les élus puissent discuter.

Clément LE FRANC indique que les éléments d'introduction du ROB très politisés sur les directives nationales sont totalement abstraction d'un scénario similaire « devant la porte de la municipalité ». Il constate que la municipalité critique une politique de l'offre alors que la Maison Des Habitants est pleinement issue de cette même stratégie au niveau local. Il souhaite savoir comment la municipalité explique la critique d'un retard dans le vote du projet de loi de finances alors que les autres communes ont voté leur budget fin février, début mars pour les plus en retard, et en décembre dernier pour les meilleures élues. Il rappelle aux administrés que la commune passe un ROB en mars et que le budget lui sera voté en avril, soit une fois qu'un quart de l'année sera écoulé. Il précise qu'il s'agit du budget le plus en retard du mandat hors 2020, année d'installation couplée au covid. Soulignant que cela a été dit, il souhaite passer en revue les perspectives de cette dernière année complète du mandat. Il constate globalement des recettes de fonctionnement en hausse, ce qu'il estime plutôt bien. Du côté des recettes d'investissement, il pointe une taxe d'aménagement plutôt faible qui devrait retrouver une belle dynamique sur 2026 et 2027. Du côté des dépenses de fonctionnement, il indique que son équipe est surprise de la création d'un demi-poste supplémentaire au service culture et vie associative, sachant que ce service a déjà été rehaussé en effectif ces dernières années. Il demande quelles sont les raisons de ce projet de recrutement et les missions qui seront confiées. Rappelant que le document unique a été abordé par son groupe en Conseil Municipal le 7 décembre 2023 et que la municipalité avait déclaré que son équipe avait raison puisqu'il aurait dû être mis à jour cette année-là, il précise que ce document date de 2009 et déplore qu'il ne soit toujours pas été traité en 2025. Il informe qu'en cas d'accident, si les risques ne sont pas indiqués la collectivité « risque gros » en cas d'attaque en justice. Concernant la parenthèse sur le bienvieillir, il indique que son groupe rejoint la municipalité sur le fait qu'il s'agisse d'un sujet, tout en ajoutant que leur analyse est un petit peu différente. Il cite une commune qui connaît une hausse supplémentaire de 39 % des plus de 60 ans en 2021 par rapport à 2010, et une perte de 10% d'actifs sur la même période. Il observe qu'en 2010, les 30-59 ans étaient 1 285 plus nombreux que les plus de 60 ans, alors qu'en 2021 ils ne sont que 3 de plus. Il constate que la ville vieillit et perd des actifs. Pour lui, il s'agit d'un signal inquiétant auquel une municipalité doit montrer une directive, trouver des solutions. Rappelant que la municipalité prétend vouloir aider les anciens, il indique qu'un parcours résidentiel aurait pu être adapté en acceptant la venue d'une résidence seniors privée. Il indique déplorer que la municipalité ait refusé ce projet qui serait sorti de terre cette année sans ces contre-indications. Pour lui, ce parcours résidentiel aurait permis le déplacement de personnes âgées sans pour autant aller en EHPAD, tout en restant Sinagot et en vendant leurs biens, inadaptés au vieillissement, à des familles qui rénoveront énergétiquement d'anciens logements. Il cite « la boucle est bouclée ». Il indique détailler ensuite certains éléments précis du ROB. Constatant que la municipalité se félicite d'un taux intéressant page 15 du ROB à 3,5%, il informe que les taux sont d'autant plus intéressants à l'heure actuelle. Se référant à la page 16 du ROB, il pointe un autofinancement en augmentation, estimant cela normal du fait de l'augmentation des impôts effectuée par la municipalité et n'ayant rien à voir avec une quelconque gestion optimale cette année plus qu'une autre. Il constate entre le CA 2020 et celui de 2024, 2,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires. Il considère que la

municipalité n'est pas mieux que l'Etat qu'elle aime tant critiquer, déclarant « les recettes augmentent, donc on augmente les dépenses ». Il énumère 2,3 millions de recettes en plus entre le CA 2020 et 2024. Concernant le PPI qui est un PPI de fin de mandat donc avec une fin des projets en cours, il souhaite savoir comment la municipalité explique l'inscription de 185 000 € d'études. Il considère qu'avec ce PPI, les bureaux d'études se réjouissent puisqu'ils vont pouvoir « mettre du beurre dans les épinards ». Il pointe une étude pour faire le toit plat de la mairie avec l'installation de panneaux photovoltaïques à 75 000 euros.

Sylvie SCULO informe que cette étude ne s'élève pas à 75 000 €.

Clément LE FRANC précise que ce montant est mentionné dans le PPI et souhaite savoir quel pourcentage du montant estimé des travaux cela représente. Concernant l'équipement culture enfance au Poujanc, il constate qu'il ne s'agit pas d'une étude mais d'une réflexion à 30 000 €. Pour lui, il est pourtant urgent d'agir puisque les capacités d'accueil ont diminué au Poujanc alors que les familles arrivent principalement sur ce secteur de la commune. Il demande à la municipalité quelles sont ses pistes à moyen terme pour réajuster le niveau d'accueil de la Petite Enfance sur le secteur nord. Il indique que son groupe est également surpris de voir 116 000 € fléchés cette année pour la place de Coffornic, tout en rappelant que cette place a été inaugurée en novembre 2023. Il souhaite savoir à quoi correspond ce montant. Constatant qu'un montant de 60 000 € est inscrit pour la piste d'athlétisme, il estime qu'il est urgent et nécessaire de faire quelque chose. Sur ce poste de dépense, il annonce que son groupe a cependant l'inquiétude qu'il s'agisse d'une fois de plus de l'argent jeté par la fenêtre à l'instar de ce qui s'est passé sur le terrain de foot C qui est déjà bon à recommencer. Il souligne que la municipalité va engager des dépenses pour quelque chose qui tiendra 5 ou 10 ans maximum alors qu'un équipement en revêtement polyuréthane ou caoutchouc comme souhaité par le club tiendra 30 à 40 ans et correspondra réellement aux attentes. Admettant que la mise au départ est plus élevée pour une piste de 250 mètres sur 4 couloirs, il souligne que cela représente 400 000 euros mais que des financements externes sont mobilisables. Il annonce d'ailleurs que les élus communautaires ont voté un budget la semaine dernière à l'agglomération mettant en avant un fond de concours sport. Soulignant que le Département exploite le collège voisin, il indique que nul doute qu'une vraie rénovation de cette piste serait la bienvenue pour eux aussi. Pour lui, il faut saisir cette opportunité et ne pas perdre d'années supplémentaires pour des projets consensuels tels que cette piste mais aussi un terrain de football synthétique totalement absent de ce PPI avec l'éternel maintien d'une étude sur les terrains de grands jeux se faisant attendre désormais depuis des mois, voire des années. Concernant le Budget de la Réserve, il considère que les élus peuvent aisément s'arrêter sur la subvention communale qui est bien la seule subvention de la commune en augmentation d'année en année. Citant les montants : 30 000 € en 2020 et 34 000 € pour 2025, il indique que les associations sinagotes aimeraient en dire autant.

Sylvie SCULO informe qu'elle va revenir point par point sur l'ensemble des questions et qu'elle cèdera en particulier la parole à Isabelle DUPAS sur la résidence seniors privée, à Christine TAZE sur l'offre de places en crèche et à Bruno MARTIN et Régis FACCHINETTI pour les aménagements de la piste d'athlétisme relevant à la fois du domaine technique et de celui du sport.

S'agissant de la politique de l'offre, elle considère qu'il s'agit d'un sujet vraiment intéressant lorsque l'on met sur le même plan une politique de l'offre en économie et une politique de l'offre en social, culture ou sport, ajoutant qu'elles n'obéissent pas aux mêmes règles. Elle estime que l'action publique se doit d'avoir une politique de l'offre de services qui ne s'inscrit pas justement dans une simple logique économique. Elle confirme de nouveau qu'il y a de la logique économique et que la politique de l'offre n'est pas la même, ajoutant que les élus pourront revenir sur ce point plus longuement si nécessaire. En ce qui concerne la sorte « de bonnets d'âne » puisque la commune voterait maintenant son budget, elle rappelle qu'en tout premier lieu la loi permet un vote du budget jusqu'au 8 avril, 10 avril. Elle précise que cela n'est pas tout à fait hasard puisque les communes doivent, pour voter leur budget, disposer d'un certain nombre d'informations. Elle ajoute que les communes qui votent leur budget fin décembre font généralement des décisions modificatives ou des budgets supplémentaires assez tôt dans l'année puisqu'elles n'ont pas toutes les informations du fait que l'Etat n'a voté son projet de loi de finances. Elle rappelle toutefois que cette année le projet de loi de finances a été particulièrement tardif. Elle indique qu'il n'aura échappé à personne que les élus votent ce ROB avec jusqu'au bout des questions telles que : est-ce que la commune de Séné est dans le DILICO, c'est-à-dire est-ce Séné est concernée par la participation des collectivités à l'effort de lissage des dépenses de l'Etat portant sur 1 200 communes. Elle précise que la commune était encore la semaine dernière en contact avec la DGCL et qu'elle était encore sur ce point dans le brouillard à savoir si Séné figurait dans la liste des 1 200 communes qui seraient contributrices. Elle confirme que, pour voter un budget, il faut quand même en savoir le maximum. S'agissant des bases, elle informe qu'elles sont communiquées en février, de même pour la DGF. Elle indique que la dotation de solidarité communautaire renvoie au budget de l'aggo qui vient juste d'être voté. Indiquant articuler un budget selon des recettes, elle précise que la municipalité a préféré attendre et confirme que la commune

de Séné demeure tout à fait dans les temps. Elle ajoute que la municipalité ne cherche pas à courir le plus vite puisque de toute façon la commune arrive à point comme les autres, avec un budget qui permet de faire les choses comme les autres puisque qu'elle fonctionne quand même en attendant avec le 1/12^{me}. Soulignant de nouveau que cela n'empêche pas à la commune de fonctionner, elle indique que cela ne tarde que les dépenses d'investissement qui sont avec de tels différences qu'aujourd'hui des factures arrivent pour des choses réalisées l'année dernière. Pour elle, c'est aussi là, l'ordre des choses. Confirmant que la commune n'est en retard sur rien, elle tient à rassurer ceux qui pourraient être inquiets. Ajoutant ne pas savoir si Clément LE FRANC était très inquiet, elle informe que ce calendrier a été fixé par rapport à certaines échéances et notamment dans l'articulation entre le ROB et le budget. Concernant le demi-poste à la culture mentionné, elle indique être en totale transparence par rapport à cela, citant également un demi-poste au niveau des services techniques. Elle précise que la municipalité adapte les choses au fur et à mesure, ajoutant avoir créé avec parcimonie deux postes sur ce mandat. Elle énumère le poste au sport qui a été créé en cours d'année, une recomposition au niveau des services techniques, le demi-poste en accueil technique qui est pour le moment un poste provisoire et ce demi-poste à la culture correspondant au fait qu'il y avait une charge de travail pour un agent qui devenait incompatible avec le droit du travail. Elle souligne que cela peut être embêtant, rappelant ce qui a été évoqué tout à l'heure avec le document unique. Elle précise que ces créations sont en lien avec le service que la municipalité veut rendre à la population. Pour elle, il faut donc ajuster et avoir sur ce cas particulier un demi-poste supplémentaire qui permettra aussi de réorganiser les choses à terme par rapport à l'accueil des associations. Elle ajoute que ceci sera d'abord travaillé, finalisé, présenté au comité technique et puis aux élus. Elle souligne que les élus votent ce soir la possibilité budgétaire de le faire. Elle informe que le document unique sera fait cette année par une prestation, ajoutant que la municipalité aurait bien voulu le mener en 2024. Elle indique qu'il n'aurait échappé à personne que l'année 2024 a été un peu particulière. Elle ajoute ne pas savoir s'il y a beaucoup de communes qui ont en effectivement à renouveler le directeur des services techniques et la directrice générale des services partis dans de très bons termes et de très belle manière. Elle précise que ces changements ont pu pour le coup rendre un tout petit peu moins fluide certaines choses. Pour ce qui est de regretter la résidence seniors privée, elle indique laisser la parole à Isabelle DUPAS, déclarant savoir pourquoi la municipalité a pris cette décision.

Concernant la résidence privée, Isabelle DUPAS indique qu'il y a plusieurs raisons et invite les élus à aller consulter les tarifs de ce type de résidences. Elle précise que la municipalité a choisi d'avoir une résidence autonomie publique où l'on accueille les personnes âgées avec des revenus hauts mais aussi avec des revenus modestes et qu'elle est en train de travailler avec le Département puisque la résidence va être habilitée ASH, Accueil en Hébergement Social, c'est à dire avec une participation financière pour les plus faibles revenus. Elle informe que la résidence de Séné va être une des trois résidences autonomies publiques à avoir droit à ces financements. Elle confirme que le travail de la municipalité est bien dans le sens d'accueillir toutes les personnes âgées en résidence autonomie. Elle souligne qu'en aucun cas le fait pour une personne de rentrer en résidence autonomie lui permet de ne pas aller en EHPAD. Elle rappelle qu'une personne dépendante va en EHPAD et qu'une résidence autonomie a pour mission d'accueillir des personnes autonomes. Soulignant que la commune ne dispose pas d'EHPAD, elle rappelle qu'il y a quelques années, la municipalité a fait des demandes d'EHPAD publics toujours pour pouvoir accueillir. Elle précise également que la municipalité n'est pas forcément très attirée par ces établissements que l'on voit aujourd'hui se casser la figure. Elle invite les élus à se documenter sur ce qui se passe sur le financement des EHPAD en ce moment. Elle rappelle de nouveau que la municipalité a présenté, il y a des années, des demandes d'EHPAD qui n'ont pas été refusées mais pour lesquelles elle n'a pas en l'autorisation puisqu'un EHPAD repose sur un financement tripartite avec l'ARS et le Département. Elle souligne que la commune dispose d'une belle résidence autonomie qui vit bien, qui est très bien gérée actuellement mais qui est toujours sur le fil pour ne pas avoir de déficit, ajoutant : « la culture du déficit sur des établissements sanitaires pour personnes âgées depuis quelques années, c'est très difficile ». Soulignant que la résidence autonomie privée ne remplace pas un EHPAD, elle invite une nouvelle fois les élus à se renseigner sur les tarifs, ajoutant que ces résidences n'accueillent pas toutes les personnes âgées. Elle affirme que la municipalité est avec ses établissements sur l'accueil de toutes les personnes âgées quelles que soient leurs ressources.

Sylvie SCULO informe qu'en l'occurrence, il ne s'agissait même pas à proprement parler d'une résidence avec des services mais plutôt de logements adaptés d'un certain niveau de standing. Elle souligne qu'à partir du moment où tu rentres dans ces logements qui certes disposent d'ascenseur mais qu'il n'y a pas ce qu'on appelle l'aval qui peut être la résidence autonomie, l'EHPAD ou toute autre prise en charge, il faut des services. Elle indique que la première question qu'elle a posé à l'opérateur est la suivante : savez-vous combien il y a de médecins au Poulsanc ? Elle informe que cette résidence prévoyait plus de 100 logements.

Isabelle DUPAS confirme ce chiffre de 100, qui correspond à des logiques commerciales en termes de rentabilité.

Sylvie SCULO indique que ce projet de résidence avec plus de 100 résidents pose question dans un quartier où pour les nouveaux habitants un des enjeux est de trouver un médecin, ajoutant que cette difficulté a encore été évoquée en réunion l'autre soir. Elle souligne qu'à une telle concentration de personnes âgées pas tout à fait en proximité des commerces et des services et sans prise en charge médicale, la municipalité a préféré une réorientation plus familiale sur cette OAP. Elle informe que la municipalité est en discussion avec les opérateurs. Pour elle, accueillir ce type de résidence pour les personnes âgées orientées sans prise en charge particulière nécessite d'avoir en aval beaucoup plus de possibilités de prise en charge. Concernant le fait que la municipalité ne fasse pas mieux que l'Etat, elle indique que le problème de l'Etat est justement qu'il n'augmente pas ses recettes. Soulignant que cela n'est pas forcément un problème pour les élus qui sont contribuables et qui sont, de fait, contents, elle précise que cela est différent pour une commune qui vote son budget à l'équilibre. Elle ajoute que lorsqu'une commune veut augmenter ses dépenses, elle doit donc augmenter ses recettes. Elle souligne qu'en l'occurrence c'est la décision que la municipalité a eu à prendre l'année dernière en lien avec les prix de l'énergie. Elle affirme que la commune ne fait pas de déficit. Pour elle, il est important de le préciser, ajoutant que ce genre de décision n'est jamais prise de gaieté de cœur et qu'il faut du courage. Elle signale que tout ce qui a été écrit dans ce ROB, s'inscrit dans une nouvelle réalité depuis deux ou trois jours. Elle indique aller encore plus loin et faire référence à ce qui est en train de se passer dans l'effort nouveau et nécessaire qui va encore être demandé par rapport à la défense nationale et européenne. Pour elle, cela sera nécessaire ajoutant qu'il va falloir à un moment cesser de tergiverser. Elle indique être persuadée sur le fait qu'il va falloir des recettes et des dépenses un peu différentes. Concernant les études, elle rassure sur le fait qu'il n'y a pas 75 000 € d'études pour le toit de la mairie. Elle précise qu'il s'agit d'une étude assez légère et que la municipalité a de toute façon une réfection à faire et que l'étude porte sur la faisabilité de poser ensuite du photovoltaïque. Admettant qu'il y a peut-être une réécriture du titre à faire, elle rassure sur le fait qu'il n'y a pas 75 000 € d'études sur ce dossier. Citant l'expression « donne-moi ta montre puis je te donnerai l'heure », elle affirme que lorsque la municipalité fait appel à des études, c'est qu'elle est réellement sur des sujets pour lesquels la commune n'est pas en mesure de faire l'analyse par elle-même. Elle prend l'exemple en l'occurrence du dossier des terrains de sport qui sera ensuite détaillé par Bruno MARTIN. Elle confirme que lorsque la commune peut faire elle-même comme notamment toute une partie du diagnostic partagé, elle le fait elle-même. Elle rappelle que la municipalité n'a jamais promis que le terrain synthétique serait fait pendant le mandat. Elle indique avoir rencontré le club, le FC Séné, pour leur dire qu'une étude sera faite pendant le mandat et que l'on saurait à quoi s'en tenir en fin de mandat, ajoutant d'autant plus, que la municipalité n'avait pas prévu que le projet de Le Derf dure 4 ans au lieu de 18 mois. Constatant que cette question est assez complexe, elle considère que ce temps n'est pas perdu.

Bruno MARTIN indique que ce que l'on envisage de faire ne peut pas toujours se réaliser. Concernant l'étude, il rappelle que la commune a dans un premier temps lancé un appel à projet pour recruter un cabinet mais que les réponses des cabinets, compte tenu du cahier des charges proposé, n'étaient pas adaptées par rapport au financement que la municipalité voulait mettre en place. Précisant que la municipalité a revu sa copie, il reconnaît qu'il a fallu en effet faire une petite marche arrière, en annonçant que la commune allait faire le diagnostic avec ses propres moyens puisqu'elle dispose de personnels qui ont la compétence pour le faire. Il informe qu'il y aura donc cette première démarche d'étude dans ce dossier des grands terrains en concertation avec tout particulièrement le PPS et le FC Séné et toutes nouvelles pratiques qu'il pourrait y avoir sur Séné. Il cite parallèlement un travail en cours avec l'athlétisme. Il informe que la première étape est la réalisation de ce diagnostic par les agents de la commune qui sera ensuite présenté et partagé avec les associations concernées et l'OMS qui est dans la boucle. Il confirme que la commune parviendra d'ici deux mois à avoir ce premier diagnostic travaillé effectivement en interne et qu'il sera ensuite soumis à une vue plus externe pour avoir une analyse en termes de technique, de lieu, d'équipement global, et évidemment de prix, ajoutant qu'au final il y aura bien quelque chose qui sera décidé en fonction du montant. Admettant le retard pris, il confirme que cette étude va être faite et qu'elle permettra de prendre des décisions d'ici la fin de l'année normalement. Concernant l'athlétisme, il indique être moins dans la technique puisque Régis FACCHINETTI a eu l'occasion de rencontrer des entreprises qui ont des outils à proposer. Il souligne que la municipalité a depuis plusieurs années la préoccupation de savoir comment améliorer cette piste d'athlétisme, ajoutant disposer de plusieurs approches techniques à savoir : le griffage, l'entretien. Il indique que la possibilité de réagréer la piste a également été évoquée, tout en ajoutant qu'il y a au final un tas de trucs à faire dessus. Il informe que Régis FACCHINETTI lors d'une rencontre pertinente a eu connaissance d'une technique qui certainement montrera son intérêt.

Sylvie SCULO confirme que cela montrera un intérêt au titre des infrastructures. Elle note qu'il ne s'agit pas que d'une histoire de 400 000 € et que ce dossier dépend précisément du degré de volonté et parfois de projection dans le temps, des études et des rencontres faites notamment par Régis FACCHINETTI lors du congrès des Maires.

Régis FACCHINETTI confirme que le Salon des maires est toujours l'occasion de rencontrer des entreprises et d'être au plus proche des réalités de terrain en termes de réalisation dès lors que l'on rencontre des acteurs qui sont des professionnels. Il souligne que le Congrès a été, pour lui, l'occasion de faire un peu le tour de la question et de trouver éventuellement des partenaires sérieux qui seraient en mesure de conseiller. Il indique avoir, de fil en aiguille, discuté de solutions et avoir fait une visite sur site pour constater ce qu'il était possible de faire et dans quelle mesure cela était réaliste. Il informe que ce qui est évoqué est la réalisation d'une piste en tartan. Pour lui, il faut être clair sur le fait qu'une piste en tartan c'est 600 000 euros, avec en plus tout un travail de re terrassement puisque le terrain est en pente sur une grande longueur. Il précise que cela veut dire que non seulement il faudrait avoir une technique pour le tartan puisqu'il ne s'agit pas de voirie communale mais aussi qu'il faudrait respecter des pentes puisque ce sont des pistes qui nécessitent d'être vraiment à l'horizontale. Il ajoute que sur la longueur, il faudrait retourner tout l'ensemble. Il informe que des solutions bien plus pragmatiques ont été proposées avec des prix moindres. Comme mentionné dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires, il précise que les 60 000 € étaient vraiment un premier point d'entrée et que la municipalité affine les choses avec une enveloppe qui sera peut-être réévaluée pour le budget primitif en raison de quelques travaux annexes notamment sur le pluvial et l'éclairage. Soulignant rester dans cet ordre de grandeur, il indique que le montant sera peut-être plutôt autour de 100, 120 000 €. Il indique qu'à son avis la commune sera sans doute sur quelque chose de beaucoup plus raisonnable. Pour lui, réaliser une piste en tartan sur 250 mètres de long, ne paraît pas très raisonnable. Il informe que la municipalité est plutôt sur des solutions techniques qui sont aussi adaptées à un usage collège. Il affirme que la municipalité fait des choses de façon raisonnable et pragmatique.

Sylvie SCULO donne ensuite la parole à Christine TAZE pour la Petite Enfance et notamment pour expliquer comment la municipalité prend en compte ce qui a été remonté par l'Analyse des Besoins Sociaux.

Christine TAZE indique que ce sujet est évoqué dans la prochaine délibération, tout en précisant que le fait d'éliminer 3 places n'a pas été décidé par hasard. Rappelant que le multi accueil les Petits Patapons a ouvert en 1999, elle signale la mise en place en 2021 de la charte nationale d'accueil des jeunes enfants pour réorganiser justement le projet d'établissement. Elle indique qu'il s'est avéré que les espaces disponibles dans cette crèche étaient obsolètes avec 15 places. Soulignant que ce n'est pas le nombre d'enfants qui est considéré, elle indique qu'une place représente à peu près deux enfants pour un accueil régulier. Elle informe que les Petits Patapons sont passés avec les conseils de la PMI et de la CAF à 12 places, c'est à dire 1,8 enfants. Elle précise que cela ne représente pas une perte de 3 places mais une perte de 0,2 multiplié par 3. Elle pointe, avec l'accueil de 12 enfants, une qualité retrouvée dans la journée autant pour les enfants, les familles et le personnel. Face à cette réduction de place et à l'Analyse des Besoins Sociaux, elle informe qu'il a été décidé pour la Baie des lutins qui en général est de l'occasionnel, de faire une offre d'accueil. Spécifiant qu'une place à la Baie des lutins peut accueillir environ 2,6 enfants, elle informe que la municipalité propose justement pour l'entrée de septembre une ouverture pour 4 places fait en régie. Elle souligne que finalement la commune augmente un petit peu mais tout en faisant justement une analyse et une étude sur une structure avec soit un réaménagement, soit une rénovation. Elle précise que la municipalité ne sait pas encore pour le secteur Nord et qu'elle pense également à certains endroits pour éventuellement mutualiser. Elle indique qu'il y a plusieurs possibilités qui seront travaillées en COPIL, avec les habitants et les familles afin de voir ce qui peut être fait. Elle ajoute que, pour le moment, avec l'Analyse des Besoins Sociaux la municipalité a trouvé judicieux d'ouvrir 4 places à la Baie des lutins.

S'agissant des 116 000 € inscrits pour la place de Coffornic, Sylvie SCULO indique que cela illustre le fait qu'il puisse y avoir long entre la réalisation des travaux et la réception des factures. Elle précise qu'il s'agit en l'occurrence de l'éclairage avec Morbihan Energies. Elle ajoute que Gilles MORIN, qui est le représentant de la commune, rappelle parfois que Morbihan Energie met du temps à envoyer ces factures. Elle confirme que la commune finira de payer par l'éclairage public. Concernant la subvention de la Réserve pour laquelle Clément LE FRANC souligne que beaucoup d'associations aimerait voir leurs subventions augmenter autant, elle précise qu'il y en a quelques-unes qui augmentent quand même. Elle souligne que la municipalité pour la Réserve comme pour les associations est dans le soutien de ce qui est nécessaire pour que perdure l'activité, rappelant en l'occurrence que la Réserve est tout de même un petit peu reliée à la commune. Elle précise que la Réserve est chère à la commune qui n'en finance pas l'intégralité par ces subventions, rappelant les 3 ETP et tout un fonctionnement derrière avec ces 34 000 euros. Ajoutant que la commune va chercher d'autres financements, elle souligne que ce subventionnement est totalement à l'ordre du jour dans la redéfinition du prochain plan de gestion. Elle précise qu'elle pourrait parler de ce sujet pendant des heures mais que les élus probablement décrocheraient. Elle informe que la commune augmente la subvention sur la revalorisation en lien avec le personnel, ajoutant que « les mêmes causes produisent les mêmes effets sur tous les budgets ».

Anthony MOREL remercie dans un premier temps pour cette présentation du Rapport d'Orientations Budgétaire de 2025, ajoutant qu'il est important effectivement de présenter les choses. Il annonce qu'après avoir analysé ce rapport, son équipe s'interroge sur plusieurs points. Il rappelle en premier lieu, pour en avoir déjà parlé, cette fameuse étude de 15 000 euros pour savoir si oui ou non il faut finalement un terrain synthétique et comment il faut le faire. Il indique qu'au-delà des services communaux, il estime intéressant d'interroger les gens présents dans le club du Séné FC pour avoir toutes les réponses en termes de coûts, de matériaux choisis. Pour lui, cette étude est une chose dont on pourrait se dispenser, « c'est dispensable ». Il énumère ensuite les raisons pour lesquelles il faudrait un terrain synthétique. Il cite tout d'abord la météo qui est de plus en plus capricieuse liée au dérèglement climatique et en deuxième raison la question de coûts aussi sur le long terme puisqu'un terrain synthétique demande beaucoup moins d'entretien. Constatant que l'on en parle très peu alors que cela devrait intéresser en premier lieu, il pointe également une chose très intéressante à savoir la bonne pratique pour les usagers de leur sport. Il tient à signaler que le Séné FC notamment l'équipe A s'est retrouvée à de nombreuses reprises obligée par la ligue à devoir se déplacer plutôt que de jouer à domicile pour des matchs qui à l'origine étaient prévus sur la commune et qui ne pouvaient pas en raison d'un terrain impraticable. Il ajoute que cela représente quand même un coût pour le club de 500 à 600 euros. Pour lui, on pourrait justement faire le parallèle avec la Dotation de Solidarité Communautaire pour laquelle la commune perd 20 000 €. Il estime que si on réalisait 15 000 euros d'économies sur cette étude, on pourrait presque dire que l'on comblerait en partie ce manque. Il indique faire ainsi une proposition. Il informe qu'un second point interpelle son groupe et pour lequel ils seront particulièrement attentifs à savoir les 60 000 euros fléchés pour l'instant de la piste d'athlétisme. Il précise que son équipe souhaite que ces 60 000 euros soient un investissement et non une dépense, comme cela a été également dit par l'autre équipe. Il cite le cas de la réhabilitation du terrain C du stade Le Derf en 2020 avec plus de 100 000 euros et dont le résultat est connu de tous. Il indique, encore une fois, s'être permis d'échanger avec les usagers qui sont au cœur des pratiques sportives plutôt que de se poser la question du revêtement ou autre. Il indique qu'il en ressort que les usagers, s'ils avaient le choix, préféreraient attendre un peu au lieu de se précipiter, de déployer une solution hybride pour partir sur une piste en tartan qui aurait une durée de vie de 30 ou 40 ans. Il précise que cette solution permettrait que l'on s'intéresse au confort des athlètes à savoir de s'entraîner dans des conditions quasi similaires à celles de la compétition. Pour lui, il faut savoir que lorsque les athlètes vont faire des compétitions la plupart des pistes sont en tartan. Il indique que l'autre avantage de ce type de revêtement est de limiter les blessures, notant que l'on parle aussi d'humains. Il fait référence notamment à deux blessures en 2024. Il énonce un autre point important à savoir que le tartan résiste bien aux intempéries, ajoutant savoir ce qui se passe actuellement sur la commune et les communes environnantes. Admettant le fait que la commune ne puisse peut-être pas le faire tout de suite puisque les finances ne le permettent pas, il estime qu'il serait peut-être plus sage de reporter cet investissement pour une piste en tartan. Il souligne que la commune pourrait bien évidemment en termes de montage financier avoir des subventions du département rappelant que le collège Cousteau l'utilise, de GMVA via un fond de concours et puis d'autres partenaires puisqu'il s'agit d'une entente Séné/Elven. Il précise que la mairie d'Elven pourrait peut-être donner un coup de ponce, citant « on peut toujours rêver ». Pour lui, si on ne demande pas, c'est sûr, on n'a pas. Il indique profiter également de cet échange sur la piste pour émettre le souhait de la mise en place d'un éclairage afin d'assurer le bon déroulement des entraînements des athlètes sinagots. Il souligne que les athlètes que ce soit en hiver ou en automne se retrouvent à s'entraîner dans le noir, ce qui n'est pas « top » comme condition et est risque de blessures. Il annonce que son équipe souhaite également revenir sur quelques chiffres du Plan Pluriannuel d'Investissement. Il cite le coût du complexe Le Derf qui est à plus de 4 millions d'euros, soit un coût qui a complètement explosé comparer aux prévisions. Précisant avoir déjà eu ce débat, il tient à redire que ce coût aurait pu être moindre si la municipalité avait été proactive pour sortir le plus rapidement de cette paralysie de projet en lien avec la défection d'un prestataire. Il ajoute que plus le temps passait, plus les prix des matériaux augmentaient et plus il y avait de l'inflation. Il énonce comme cinquième point le coût de la Maison Des Habitants inscrit dans ce Plan Pluriannuel de plus de 2 millions d'euros. Précisant ne rien avoir contre la Maison Des Habitants, il indique que ce qui dérange son groupe est la somme investie pour celle-ci et aussi son emplacement. Il précise que ce dernier en plus d'être dangereux pour les utilisateurs, a comme inconvénient de boucler la ligne des horizons et de renforcer cette sensation d'être dans une cuvette au Poulfanc. Il ajoute que les élus savent bien ce qu'il pense du Poulfanc pour avoir eu de nombreux débats là-dessus. Pour lui, ce quartier n'avait pas besoin qu'on bouche cette ligne des horizons, ajoutant de nouveau ne pas parler de la Maison Des Habitants. Il cite également la forte augmentation des impôts locaux déjà débattue de plus de 8% que son équipe ne partage pas. Il revient également sur l'augmentation de 6,5% de la redevance des mouillages déjà débattue au dernier conseil et qui, pour son équipe, semble exagérée et bien loin d'être indexée sur l'inflation. Il tient à rappeler aussi que les utilisateurs ne sont pas des ultra riches comme on peut l'entendre un peu partout, ajoutant que pour certains naviguer sur le Golfe est leur unique plaisir. Il précise qu'à terme en ne cessant d'augmenter cette taxe, on risque justement d'exclure certains pratiquants notamment les moins

fortunés, estimant qu'il y a déjà assez de ségrégation sociale sur la bordure du littoral Morbihannais. Pour lui, il faut éviter que celle-ci soit également présente en mer.

Sylvie SCULO indique que les élus vont revenir en détail sur les sujets qui importent Anthony MOREL. Concernant le terrain synthétique, elle revient sur les 15 000 euros d'études et le diagnostic qui sera un diagnostic partagé. Elle précise que la méthode est celle du diagnostic partagé, ajoutant que la municipalité ne demandera pas à un cabinet de calculer le coût de fonctionnement de Cano ou le coût d'arrosage de Le Derf. Elle indique, qu'en revanche, lorsque la commune en sera à une phase plus avancée de réalisation technique et donc d'études de faisabilité technique, elle se fera, là, le cas échéant, assister. Elle souligne que c'est pour cette raison que la municipalité a prévu cette ligne budgétaire pour les terrains synthétiques.

Bruno MARTIN souhaite poursuivre non sur l'étude mais sur l'entretien des terrains. S'agissant du terrain A, le terrain d'honneur, qui pourrait éventuellement amener l'équipe 1 à aller jouer ailleurs, il indique sincèrement que le terrain s'est très très amélioré. Pour lui, il n'y a aucun doute. Il précise que si cela est encore arrivé, cela l'était partout. Il ajoute que dans le cas d'une pluviométrie forte, il faut préserver le terrain. Il indique que depuis cette année, comme l'an passé, le terrain A est bien meilleur, ce que reconnaît le Séné FC, tout en admettant que cela n'enlève pas le problème des autres terrains. Concernant l'état des terrains, il indique se fier aux analyses des techniciens de la ville. Précisant que tout le monde a un avis sur les terrains, il indique entendre les avis du Séné FC, du PPS et de toute association mais que néanmoins sa source technique est celle des services techniques avec des gens compétents pour le faire qui sont conseillés par d'autres collègues et d'autres techniciens. Il souligne que c'est à partir de là qu'effectivement, il prend les décisions. Il admet qu'il y a de l'amélioration à apporter sur le terrain C, qui n'est pas en si mauvais état qu'on le dit. Concernant l'athlétisme, il confirme qu'un éclairage est prévu principalement sur le 100 mètres puisque c'est sur cette piste que les équipes ont besoin d'être éclairées. Il informe que cet éclairage est envisagé de façon assez rapide et pour le reste que cela rejoindra l'étude qui sera faite sur l'ensemble de l'amélioration de ce terrain d'athlétisme. Il ajoute que tout cela sera vérifié dans l'estimation des coûts.

Sylvie SCULO indique constater également dans le ROB que le Derf a coûté plus de 4 millions d'euros et la Maison Des Habitants, 2 millions d'euros. Pour elle, si on va jusqu'au bout de la curiosité sur le PPI, les lignes qui pourraient être les plus importantes à débattre seraient celles de Cœur de Pouffanc, du portage foncier du 49 rue de Nantes. Elle rappelle que la Maison Des Habitants est placée et qu'elle a trouvé sa place au cœur du quartier et au cœur des gens. S'agissant des mouillages, elle indique qu'il ne faut pas compter sur la municipalité pour remettre « 3 sous dans la machine » puisque les élus ont déjà débattu en séance. En entendant parler de ségrégation sociale, elle déclare que la municipalité connaît ses tarifs et qu'elle sait les comparer.

Anthony MOREL souhaite revenir sur les propos de Bruno MARTIN selon lesquels lorsque le Séné FC ne peut pas jouer, c'est également le cas partout. Il considère que ce n'est pas le cas puisque sur les 2 groupes de club de R1, soit 28 clubs il y a seulement 2 clubs qui n'ont pas de terrain synthétique. Il précise que tous les autres clubs peuvent jouer même si les conditions ne le permettent pas.

Sylvie SCULO souhaite qu'Anthony MOREL lui communique le nom de l'autre commune qui a une équipe en R1 et qui n'a pas de terrain synthétique, ajoutant qu'ils vont pouvoir créer un club.

Anthony MOREL indique ne pas avoir le nom du club. Soulignant qu'il s'agit peut-être d'une erreur à savoir que Séné serait peut-être la seule commune, il informe qu'il en fera un retour.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur la réponse apportée sur la résidence seniors, indiquant qu'il ne parlait pas du tout d'EHPAD. Il précise savoir qu'un EHPAD est géré par le département et ajoute que de toute manière ce n'est pas le sujet. Il constate que les départements ne veulent plus faire de nouveaux EHPAD en utilisant du foncier mais plutôt reconstruire ou améliorer les anciens. Il informe qu'il parlait de la résidence privée et qu'Isabelle DUPAS évoquait la résidence autonomie. Pour lui, ce projet de résidence privée au nord de la commune n'était pas du tout une concurrence pour la résidence autonomie. Il estime que l'on n'est pas sur le même public et, comme cela a été dit, que les prix sont aussi beaucoup plus chers, ajoutant qu'il en faut pour tout le monde. Indiquant ne pas voir le problème de cet emplacement, il admet qu'il manque de médecins mais comme partout à l'heure actuelle. Pour lui, cette résidence serait peut-être la solution pour permettre à ces personnes de rester quand même sur la ville de Séné plutôt que de partir acheter un appartement ailleurs avec des ascenseurs ou tel ou tel dispositif.

Sylvie SCULO se dite prête à refaire la réponse. Elle indique que lorsque l'on crée massivement un immeuble rassemblant une population de personnes âgées et que l'on n'a pas de solution aval parce que le vieillissement est un processus plus ou moins

rapide, cela amène à avoir besoin dans un certain nombre de cas de services particuliers, voir même d'un hébergement particulier. Elle précise que lorsque l'on accueille massivement plus de 100 résidents, cela amène assez rapidement à devoir répondre en termes de résidence autonomie, en termes d'EHPAD, en termes de services de soins à domicile, en termes de soins infirmiers à domicile. Spécifiant savoir qu'il y a besoin de logements dans du collectif pour des personnes âgées qui vieillissent, elle estime qu'elles trouvent leur place justement dans les programmes collectifs qui se construisent dans le social ou privé et dans des lieux où il y a aussi des familles et toutes sortes de gens qui travaillent ou non. Pour elle, il semble plus intéressant que ces personnes trouvent leur place dans des programmes pluri-générationnels, c'est-à-dire où il y a tout le monde, ajoutant être au-dessus de la garantie de pouvoir avoir les services aval. Concernant ce programme, elle affirme une nouvelle fois que c'est l'absence de services d'accompagnement qui ont fait douter de la pertinence du projet.

Clément LE FRANC indique qu'il y avait du personnel de prévu, ajoutant ne plus avoir les chiffres en tête.

Isabelle DUPAS en déduit alors qu'il s'agissait bien d'une résidence autonomie. Elle indique que la définition même d'une résidence autonomie est une résidence avec un minimum d'accompagnement. Elle souligne ne pas comprendre la question de Clément LE FRANC qui a tout de même parlé d'EHPAD. Elle demande à Clément LE FRANC s'il faisait référence aux résidences autonomies pour des personnes d'une certaine catégorie d'âge à savoir pour celles qui ne sont pas encore en âge d'aller en résidence autonomie comme celle-ci et qui ne sont pas encore en âge d'aller en EHPAD.

Clément LE FRANC indique que cette résidence seniors aurait permis d'éviter à certaines personnes d'aller en EHPAD.

Sylvie SCULO souligne que ce type de résidence ne permet pas la même chose.

Pour Clément LE FRANC, il y a un entre-deux c'est-à-dire pour des personnes qui sont autonomes mais qui ont besoin d'avoir de la présence autour.

Isabelle DUPAS confirme qu'il s'agit bien de la résidence autonomie.

Clément LE FRANC l'admet mais demande combien il y a de places à la résidence autonomie de la commune.

Isabelle DUPAS précise que la résidence autonomie a 51 places, et même 54 places avec les temporaires.

Clément LE FRANC souligne, comme cela a été prouvé, que les chiffres de l'INSEE montent et que les personnes âgées augmentent. Il demande où vont aller ces personnes-là, à partir d'un moment.

Isabelle DUPAS informe que le Département aujourd'hui interpelle la commune et lui demande de travailler sur le maintien à domicile à tout prix. Elle indique que la commune va travailler sur un regroupement de services à domicile, sur de l'accompagnement soignant c'est-à-dire aide-soignant, infirmier avec les communes de Vannes et Saint-Avé. Elle précise que le Département, qui finance aussi l'APA cette aide pour l'entrée dans la dépendance et les besoins de services à domicile, demande de plus en plus de travailler sur les services à domicile et le maintien à domicile des personnes âgées. Pour elle, Clément LE FRANC évoque cette résidence seniors avec des services sur place, donc avec du personnel, soit une résidence autonomie comme celle présente sur la commune.

Clément LE FRANC estime que le maintien à domicile est une très bonne chose. Pour lui, l'enjeu est lorsque l'on a des personnes âgées qui se retrouvent seules ou à deux dans de grandes maisons de 150 m² ou plus. Rappelant que la commune a un problème de logement et que des familles ne viennent pas, il indique avoir l'impression de parler chinois.

Sylvie SCULO propose aux élus de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine commission Solidarités, afin de bien avoir en tête ce dont il est question. Elle précise que, pour la municipalité, ce projet n'était pas présenté comme étant accompagné d'une gestion particulière, c'est-à-dire comme une structure d'accueil mais plutôt comme des logements à hauts niveaux de services sans prise en charge. Elle ajoute que cela nécessitait dans la présentation qui a été faite ou dans la compréhension que la municipalité en a en qu'il y ait des services avals. Elle indique être prête à échanger sur ce dossier en commission Solidarités ou toute la nuit mais rappelle qu'il y a quelques délibérations qui attendent les élus ce soir. Elle affirme que, pour la municipalité, cette politique d'accompagnement de vie dans la cité des personnes qui vieillissent s'inscrit dans la ville, au maximum dans des programmes, dans des immeubles avec des familles, avec tout ce monde, tant que les personnes ne relèvent pas d'une prise en charge particulière. Elle indique de nouveau à Clément LE FRANC pour ne pas qu'il reste complètement sur sa faim, qu'il sera possible soit en commission UDAU, soit en commission Solidarités que cette offre ou plutôt ce programme que la municipalité a refusé soit réanalysé et comment elle travaille sur des alternatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – Pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2025.

2025-03-02 - Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement Rue des Ecoles »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La municipalité souhaite aménager les espaces publics de la rue des écoles, partiellement classée route départementale n°199 en agglomération, depuis la place de l'Eglise jusqu'au giratoire du Purgatoire.

L'aménagement actuel de cet axe structurant du centre-ville est vétuste. Bordé de nombreux équipements publics scolaires, de petite enfance et culturels, il ne répond plus aux attentes de la population, en matière de sécurité, de mobilités actives et de nature en ville.

Une démarche de programmation participative, avec l'assistance du cabinet ELAND, a été organisée au cours de l'année 2023 avec des habitants, les élèves des écoles publique et privée et les professionnels des différents établissements publics desservis par cette voie structurante. Cette démarche a permis de mettre en évidence les orientations d'aménagement faisant consensus.

Après analyse de la synthèse de cette démarche participative, la municipalité a donc décidé de réaliser un programme d'aménagement ambitieux, dont les orientations principales sont les suivantes :

- Réduire la vitesse des véhicules motorisés,
- Faciliter et sécuriser les modes de déplacements doux, à pied et à vélo,
- Favoriser la nature en ville,
- Gérer les eaux pluviales en aérien et par infiltration, en lien avec les orientations de l'agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Créer des espaces de convivialité,
- Réorganiser le stationnement en cohérence avec les besoins actuels.

L'effacement des réseaux aériens dans la partie sud de la rue et la modernisation de l'éclairage public sur la totalité du périmètre de l'opération participeront également à la qualité du projet.

La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été organisée au cours du dernier trimestre 2023. Après analyse des offres, le groupement ELAND-ECR a été retenu et les études de conception sont actuellement lancées.

Les travaux d'aménagement urbain ont été réalisés en 2 phases, la première au cours du second semestre 2024 et la deuxième sera exécutée au cours de l'été et l'automne 2025. Ces travaux ont été précédés au cours du premier semestre 2024 par des travaux de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous compétence GMVA.

Suite à l'ouverture des plis du marché et à l'ajustement des demandes de subventions, le plan de financement a été réactualisé dans la délibération précédente. Il est donc nécessaire aussi de réajuster l'autorisation de programme et de crédits de paiements (APCP), en tenant compte de ces modifications.

Les travaux d'eaux pluviales estimés seront remboursés intégralement par Vannes Agglomération pour un montant de 264 631 € et inscrits au chapitre 458 en dépenses comme en recettes. Cette somme est donc déduite des travaux inscrits dans l'AP/CP, ce qui fait un montant de travaux de 1 332 212 €.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) du 2 avril 2024 :

<u>Exercice</u>	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>TOTAL</u>
Maîtrise d'œuvre et travaux	400 000 €	1 000 000 €	222 320 €	1 622 320 €

Il est proposé de redéfinir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement réalisé sur 2024	Crédits de paiement ouvert sur 2025	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2026	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	46 028,67 €	735 369,00 €	550 814,33 €	1 332 212,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
- Autofinancement emprunt :	38 498,67 €	136 608,00 €	317 361,33 €	492 468,00 €
- Subvention		478 131,00 €	143 097,00 €	621 228,00 €
- FCTVA	7 530,00 €	120 630,00 €	90 356,00 €	218 516,00 €

Clément LE FRANC profite de cette délibération pour alerter sur des remontées de terrain concernant la rue des écoles. Il indique que, malgré une démarche participative, il y a des riverains qui se retrouvent confrontés à des sorties de parcelles non prises en compte sur les tracés avec notamment des portillons ou des accès de garage, type entrée de camping-car. Il ajoute que cela doit se gérer au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et demande si cela est normal.

Sylvie SCULO indique que cela se gère.

Katy CHATILLON-LE GALL indique avoir avec Yvan FERTIL déjà rencontré beaucoup de riverains, depuis l'année dernière. Elle souligne qu'il y a, en effet, toujours des phases d'ajustement au moment du chantier. Elle précise qu'Yvan FERTIL se rend sur place toutes les semaines et constate qu'il y a des bordures, des petits décalages techniques. Indiquant

avoir croisée une dizaine de riverains, elle ajoute qu'Yvan FERTIL a dû au final rencontrer 90% des riverains, admettant toutefois qu'il n'est pas impossible qu'il y ait 2-3 personnes qui aient des remontées particulières.

Yvan FERTIL confirme qu'il y a eu des questionnements sur des parcelles à deux portails mais que cela a été réglé avec les riverains. Il précise avoir surtout eu des questions sur les fondations de murs de clôtures pour savoir comment on les traitait. Concernant les entrées charretières, il indique avoir pris les devants avec Katy CHATILLON-LE GALL puisqu'ils avaient été voir tout le monde. Il demande à Clément LE FRANC de lui transmettre les numéros, les adresses précises.

Katy CHATILLON-LE GALL ajoute que pour caler les entrées de voitures, il y avait parfois des ouvertures immenses.

Yvan FERTIL informe voir les propriétaires régulièrement.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme qu'ils ont été voir quasiment tout le monde.

Clément LE FRANC prend l'exemple d'une maison en l'occurrence avec deux entrées de portail et pour laquelle une seule entrée a été prise en compte.

Katy CHATILLON-LE GALL annonce qu'ils ont été rencontrer ces riverains qui leur ont dit qu'il s'agissait d'une entrée piéton vélo sur le deuxième portail.

Sylvie SCULO constate qu'il s'agit d'un chantier suivi qui se passe plutôt bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 décembre 2023, de demandes de subventions pour l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 2 avril 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération de demande de subvention auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au titre du fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes » ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles », tel que présenté ci-dessus.

2025-03-03 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Constructions de la Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a revalorisé et étalé le montant de l'opération « Constructions de la Maison des Habitants ». Cette délibération prévoyait un achèvement et clôture de l'opération pour le 31 décembre 2024. A ce jour, tous les lots du marché n'ont pas été réceptionnés, cela entraîne un retard sur la dernière facturation des acomptes et Décompte Général Définitif. Il est donc proposé de différer l'achèvement de l'opération courant 2025 et de décaler des crédits budgétaires sur l'exercice suivant afin de pouvoir régler les dernières factures.

Les éléments détaillés en date du 7 décembre 2023, ci-dessous :

	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
Au titre de l'exercice 2023 et en projection 2024, la municipalité propose une réévaluation de l'APC/CP APCP 2022	1 740 705 €	
Révision des prix	83 800 €	Impact du retard pris suite à la résiliation du marché de gros œuvre
Ajustement des travaux	53 200 €	Avenants passés en 2023
Ajustement aménagement extérieurs	50 000 €	A venir
Sous- Total	187 000 €	
APCP 2023	1 927 705 €	

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 5 décembre 2024 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2025	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	121 669,01 €	1 121 178,92 €	634 857,07 €	50 000,00 €	1 927 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
- Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	666 486,92 €	201 456,51 €		852 361,99 €
- Subvention	186 636,01 €	270 774,00 €	150 063,00 €	167 847,00 €	775 320,01 €
- FCTVA	2 720,00 €	183 918,00 €	68 978,00 €	8 202,00 €	300 023,00 €

Au vu des acomptes réglés au 31 décembre 2024 et l'ajout de l'enveloppe d'achat de matériel financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 79 459 € TTC et une subvention d'un montant de 19 825 € notifiée le 28 mars 2024, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement sur 2025 pour clôturer l'opération, tel que présenté ci-dessous :

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédits de paiement réalisé sur l'exercice 2024	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2025	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	121 669,01 €	1 121 178,92 €	595 445,14 €	168 870,93 €	2 007 164,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
- Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	666 486,92 €	347 705,14 €		902 626,99 €
- Subvention	186 636,01 €	270 774,00 €	150 063,00 €	187 672,00 €	795 145,01 €
- FCTVA	2 720,00 €	183 918,00 €	97 677,00 €	25 077,00 €	309 392,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la Maison Des Habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022, de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022, de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024, de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC), et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la Maison Des Habitants », tel que présenté ci-dessus.

2025-03-04 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201733 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a revalorisé et étalé le montant de l'opération « Restructuration du Complexe Sportif Le Derf ». Cette délibération prévoyait un achèvement et une clôture de l'opération pour le 31 décembre 2024. A ce jour, tous les lots du marché n'ont pas été réceptionnés, cela entraîne un retard sur la dernière facturation des acomptes et du Décompte Général Définitif. Il est donc proposé de différer l'achèvement de l'opération courant 2025 et de décaler des crédits budgétaires sur l'exercice suivant.

Après l'exécution budgétaire et l'état d'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits Paiements (APCP) comme suit :

Tableau réactualisé le 5 décembre 2024 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2020 à 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	Crédit de paiement ouvert sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	TOTAL
Travaux et honoraires	2 021 041,92 €	1 015 162,58 €	1 148 958,08 €	50 000,00 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
- Autofinancement et emprunt	909 317,25 €	770 099,55 €	806 325,61 €	798,00 €	2 486 540,41 €
- Subvention	602 949,67 €	65 080,45 €	154 157,40 €	41 000,00 €	863 187,52 €
- FCTVA	508 775,00 €	164 820,00 €	188 475,07 €	8 202,00 €	870 272,07 €

Au vu des acomptes réglés au 31 décembre 2024, il est nécessaire de réajuster les crédits sur 2025 pour clôturer l'opération comme dans le tableau ci-dessous :

Tableau réactualisé au 6 mars 2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2020 à 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédit de paiement réalisé sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	TOTAL
Travaux et honoraires	2 021 041,92 €	1 015 162,58 €	1 071 738,31 €	112 057,19 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
- Autofinancement et emprunt	909 317,25 €	770 099,55 €	740 893,91 €	53 619,19 €	2 486 540,41 €
- Subvention	602 949,67 €	65 080,45 €	154 157,40 €	41 000,00 €	863 187,52 €
- FCTVA	508 775,00 €	164 820,00 €	176 687,00 €	16 64000 €	870 272,07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations n°2022-02-17 et n°2022-02-18 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 et la délibération n°2022-10-18 du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 et du 6 décembre 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2025-03-05 - Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un

Membre de bénéficiar de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.

Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-02-01 en date du 1^{er} février 2022 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – Pouvoir à Anthony MOREL) ;

Le Conseil Municipal:

DECIDE que la Garantie de la Commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Séné pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

- si la Garantie est appelée, la Commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-06 - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan – Avenants 2025

Rapporteur : Christine TAZE

La Ville de Séné porte l'ambition de mettre en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes en œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Séné s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales, consolidé par la signature, en octobre 2021, de la CTG pour la période 2021-2024.

Les différentes conventions d'objectifs et de financement sont arrivées ou vont arriver à leur date d'échéance. La CAF du Morbihan propose une harmonisation en adoptant une nouvelle échéance au 31 décembre 2025 pour l'ensemble des dites conventions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents avenants des conventions ci-après :

- La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025,
- La prestation de service Etablissement Lieu d'Accueil enfants parents du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- La prestation de service Relais Petite Enfance du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- La prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant – crèche collective les Petits Patapons du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- La prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant – Multi-accueil La Baie des Lutins du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- La convention « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG ». du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Chaque avenant proposé prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L216-2-1 et L 226-2-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 relative à l'adoption de la convention bipartite entre la commune de Séné et la CAF du Morbihan relative aux bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 relative à l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période contractuelle du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le financement du poste de pilotage du Contrat Territorial Global pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 reconduisant la convention d'objectifs et de financement des 2 crèches avec la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 reconduisant la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) avec la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 modifiant la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement, extrascolaire et périscolaire, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu les sept projets d'avenants présentés concernant les ALSH extrascolaires et périscolaire, le LAEP et le RPE, les deux EAJE,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de favoriser le maintien de l'offre aux familles et de poursuivre son développement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes des avenants des sept conventions d'objectifs et de financement ci-annexés,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer lesdits avenants avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

2025-03-07 - Actualisation du règlement de fonctionnement de la petite enfance

Rapporteur : Christine TAZE

Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil des tout-petits adaptés à leurs besoins, en proposant la possibilité de garde individuelle assurée par les assistantes maternelles accompagnées par les Relais Petite Enfance, comme celle de la garde collective en crèche ou encore un lieu de première socialisation par le biais des lieux d'Accueil Enfants Parents.

Service public de la petite enfance : nouvelles compétences pour les communes

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Elles ont désormais la charge de bâtir une politique répondant aux besoins des enfants et des familles de leur territoire.

L'article 17 définit les compétences obligatoires que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

À partir du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes doivent recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil, ainsi qu'informer et accompagner les familles et les futurs parents dans leur parentalité et dans leur recherche d'un mode d'accueil. Les communes de plus de 3 500 habitants devront également planifier le développement des modes d'accueil et veiller à leur qualité, notamment à travers la diffusion et l'appropriation du référentiel qualité.

A Séné, les demandes des familles sont centralisées par le Relais Petite Enfance (RPE) depuis 1997 et un premier accueil est proposé aux parents en mairie au sein de la Direction petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire pour l'enregistrement de leurs demandes.

En 2024,

- 134 enfants ont fait l'objet d'une recherche de place par leur famille, dont 90 en priorité pour une place en crèche et 44 uniquement pour un accueil individuel chez les assistantes maternelles.
- Les crèches collectives de Séné disposent de 32 places occupées par 74 enfants (2,3 enfants en moyenne par place).

L'article 18 renforce également les pouvoirs des communes. À compter du 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant devront rendre un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire. Cet avis conforme sera nécessaire au porteur de projet pour lancer la procédure d'autorisation auprès du département.

Pérenniser et développer l'accueil collectif

Les Caisses d'Allocations Familiales accordent des aides aux collectivités afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles. Elles souhaitent pérenniser et développer l'accueil collectif et individuel et font donc évoluer les modalités de financement de la PSU (prestation de service unique) :

- Progression pluriannuelle de la PSU depuis 2023 : la revalorisation de la Prestation de service unique (PSU) de 3,5 % en 2024, après une revalorisation de 6,71 % en 2023 et de 5 % en 2022.
- Une nouvelle modalité de calcul de la PSU adoptée en vue d'une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025, supprimant les effets de seuil dans le financement accordé par la CAF.
- La suppression des objectifs de taux d'occupation.
- De nouvelles modalités de financement pour inciter à la création de places : en investissement comme en fonctionnement (bonus trajectoire).

Mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches de Séné

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour encadrer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes de la CNAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) sont subventionnés par la CAF du Morbihan. A cet effet, le gestionnaire de ces établissements a pour obligation d'appliquer les recommandations des organismes prestataires pour se mettre en adéquation avec les textes réglementaires nationaux.

Le règlement de fonctionnement de la petite enfance doit donc faire l'objet de modifications afin de tenir compte :

- D'une information technique émise par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sur de nouvelles obligations à notifier dans le règlement,
- De la validation par la PMI (protection maternelle et infantile) du nouvel l'agrément de la crèche « les Petits Pâtapons » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Du projet municipal de l'augmentation de places à la Baie des Lutins à compter du 1^{er} septembre 2025,
- De l'actualisation des barèmes – plancher et plafond à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le plancher et à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le plafond.

1^{ère} modification – page 3 concernant la crèche les Petits Pâtapons

La crèche « les Petits Pâtapons » propose aux familles de Séné une offre d'accueil diversifiée depuis 1999. Ces nombreuses années de fonctionnement ont participé à l'élaboration d'une pratique professionnelle toujours plus exigeante pour favoriser la prise en compte de l'enfant dans son développement singulier. Aujourd'hui, forte de cette expérience et dans le souci permanent de répondre au plus près des besoins des enfants accueillis, la collectivité s'appuie sur la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant pour réinterroger le projet d'établissement sous le prisme de ce texte cadre.

Les espaces disponibles au sein de la crèche et les contraintes d'aménagement liés à leur disposition conduisent à opter pour une diminution du nombre de places. Ce choix favorise un accompagnement qui s'adapte aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs. Il favorise la réponse aux attentes spécifiques de chaque enfant, en lien avec sa famille, en favorisant le vivre ensemble.

Les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ont validé la possibilité de modifier la capacité d'accueil de la structure d'accueil des Petits Pâtapons pour passer de 15 places (moyenne de 2 enfants par place en 2023) à 12 places (moyenne de 1,8 enfant par place en 2024) en conformité avec le décret (n° 2021-1131) du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant.

2^{nde} modification – page 3 concernant la crèche La Baie des lutins

La crèche « La Baie des Lutins » propose aux familles de Séné une offre d'accueil diversifiée depuis avril 2006. En 2023, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux qui a permis d'établir un diagnostic à partir des données statistiques du territoire, s'agissant particulièrement de la petite enfance. Les données ainsi recueillies ont mis en lumière des besoins d'accueil du jeune enfant supérieurs à l'offre disponible sur le territoire communal, notamment en raison de la baisse significative de l'accueil individuel.

Ce constat a conduit la commune à envisager une modification de la capacité d'accueil de la crèche « la Baie des Lutins », initialement agréée pour 20 places (moyenne de 2,6 enfants par place en 2024) pour améliorer la réponse aux besoins d'accueil du jeune enfant.

Les études techniques qui ont été menées orientent la collectivité vers la création de 4 places supplémentaires à la rentrée de septembre 2025 ce qui porterait l'agrément de la crèche « La Baie des Lutins » à 24 places les lundis-mardis-jeudis et vendredis et 15 places les mercredis.

3^{ème} modification concernant l'annexe n° 3 page 26

A la demande de la CAF et afin d'informer les familles du mécanisme de cofinancement CAF des places en crèche, le règlement de fonctionnement des crèches doit mentionner l'information technique 2022-126 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il est donc ajouté un point n°4 « les financeurs » page 26 :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. ».

4^{ème} modification concernant l'annexe n° 3 page 26 :

Les tarifs de la petite enfance sont fixés par la CNAF et sont identiques sur le territoire national.

Les barèmes des participations financières familiales des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

La CNAF détermine chaque année un plancher et un plafond de ressources à prendre en compte. En cas d'absence de ressources, on doit considérer un forfait minimal de ressources appelé « Plancher », et le « plafond » correspond à une limite de ressources mensuelles au-dessus de laquelle le tarif ne varie plus.

Ainsi, le barème national des participations familiales en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financé par la Prestation de Service unique (PSU) à compter de janvier 2025, publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, fixe :

- le plancher : son montant est revalorisé à 801 € soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de 0,50 €/heure pour l'accueil collectif conventionnée avec la Caf
- le plafond de ressources mensuel est maintenu à 7 000 € soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de 4,33 €/heure pour l'accueil collectif conventionnée avec la Caf. Ce plafond sera revalorisé à 8500 € au 1^{er} septembre 2025.

Conformément à l'IT 2022-167, le taux d'effort 2024 est maintenu pour l'année 2025.

Les tarifs sont liés au taux d'effort fixés par la CNAF et indiqués dans l'annexe 3 du règlement de fonctionnement.

Le tarif est calculé de la façon suivante :

Taux horaire = ressources x taux d'effort de la CNAF Ce taux horaire est multiplié par le nombre d'heures réservées par la famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la lettre cadre de la C.N.A.F n°2014-0009 du 26 mars 2014, relative à la P.S.U,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales,

Vu la note technique 2022-126 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance modifié en annexe,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les directives de la CNAF,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du service petite enfance pour l'année 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les capacités d'accueil des crèches de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sur la commune de Séné,

APPROUVE la modification de la capacité d'accueil des deux crèches,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

2025-03-08 - Séjours de vacances de l'été – Tarifications 2025

Rapporteur : Roland DONAT

Les séjours proposés par le service enfance-jeunesse de commune sont organisés autour d'un projet pédagogique qui met en avant les valeurs du vivre-ensemble, de la citoyenneté et de l'autonomie.

Les enfants sont impliqués dans le déroulement du séjour : choisir son activité, donner son avis, participer aux décisions, s'engager dans un projet avec ses camarades et animateurs, c'est aussi grandir.

Ainsi, les activités proposées sont adaptées aux tranches d'âges des participants et sont en lien avec l'environnement du site d'accueil. La diversité est au programme de chaque séjour : activités sportives, de découvertes, culturelles et d'expression.

Les séjours proposés pour l'été prochain sont les suivants :

Durée	Destinations	Période	Public	Nombre	Budget total du séjour (prestations/hébergement/ali- mentation) hors coût personnel
Séjour court 3 jours/ 2 nuits	Brocéliande	du 7 au 9 juillet	CP-CE1	16	1 589,00 €
		du 9 au 11 juillet	CE2-CM	16	1 739,00 €
	Brest	du 15 au 17 juillet	Ados	16	2 042,33 €
		du 18 au 20 août	CP-CE1	16	1 142,00 €
	Muzillac	du 20 au 22 août	CE2-CM	16	1 542,00 €
Séjour court Bivouac 4 jours/ 3 nuits	Surzur	du 22 au 25 juillet	Ados	8	770,00 €
Séjour de vacances 5 jours/ 4 nuits	Saint Hilaire de Riez	du 25 au 29 août	Ados	15	2 883,00 €

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches QF	Séjour 3 jours	Séjour 5 jours	Bivouac sport santé
0-600 €	63 €	95 €	45 €
601-790 €	71 €	105 €	49 €
791-1020 €	81 €	122 €	53 €
1021-1210 €	92 €	139 €	56 €
1211-1440 €	100 €	152 €	61 €
1441 – 1610 €	109 €	164 €	66 €
1611 € et +	122 €	182 €	70 €
Extérieur	141 €	221 €	87 €

Pour rappel, il existe une procédure d'inscription aux séjours avec un comité d'attribution des places qui repose sur deux principes :

- La valorisation des présences des jeunes dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

Des barèmes de point ont été mis en place en tenant compte de la situation géographique et scolaire du jeune et les présences au sein des activités précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les modalités d'inscription aux séjours,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs des séjours de la collectivité,

Considérant la réussite de ces séjours auprès des enfants et des adolescents et de ses effets bénéfiques qu'il en résulte auprès de la jeunesse,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le service enfance jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des séjours de vacances pour l'année 2025 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

FIXE les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 30 € pour les QF à partir de 1221 € concernant les séjours 2 jours à 4 jours,

FIXE les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 60 € pour les QF à partir de 1221 € concernant le séjour 5 jours,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours ainsi que la convention avec les collectivités partenaires du bivouac sport santé du réseau ressort.

2025-03-09 - Espace Jeunes – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Pascale LAIGO

L'Espace Jeunes de Séné situé à proximité du collège Cousteau est un nouvel équipement qui contribue à la vie de la commune et à l'intégration des jeunes citoyens dans la société.

Depuis 6 mois, ce nouveau lieu dédié aux jeunes trouve sa place dans le paysage sinagot et accueille un public régulier.

Durant la période scolaire, cet équipement reçoit les jeunes en accès libre sur des ouvertures pensées en fonction des horaires du collège, à savoir le :

- Le mardi et jeudi de 16 h 00 à 18 h 30
- Le mercredi de 12 h 00 à 18 h 30

Soit un total de 11 h 30 d'accueil par semaine sur 3 jours.

Après des échanges avec le public accueilli, il est proposé de faire évoluer les ouvertures en proposant un accueil tous les jours ouvrés :

- Le lundi, mardi, jeudi de 16 h 00 à 18 h 00
- Le mercredi de 12 h 00 à 18 h 00
- Le vendredi de 15 h 00 à 18 h 00

Soit un total de 15 h d'accueil par semaine sur 5 jours.

Il est également proposé d'instituer des modalités d'inscription. Ainsi, pour permettre à un jeune de pouvoir venir en accès libre, la famille doit s'acquitter d'une adhésion valable un an à compter de la demande. Il est proposé pour cette première année de fixer le montant de l'adhésion à 1 €.

L'Espace Jeunes proposera, par période, des activités après les cours ou en début de soirée le vendredi jusqu'à 20 h, permettant aux jeunes qui ont des engagements en journée de pouvoir accéder à l'offre jeunesse.

Il est indiqué que les prochains tarifs d'adhésion et tarifs d'activités spécifiques de l'Espace Jeunes feront l'objet d'une décision municipale du Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 01 février 2022, déléguant ses pouvoirs à Madame la Maire selon l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'Espace Jeunes,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Considérant l'intérêt de disposer d'un document définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications proposées concernant les jours et horaires d'ouverture dans le règlement intérieur de l'espace jeunes,

APPOUVE le tarif d'adhésion à 1 € pour une durée d'un an.

2025-03-10 - Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la collectivité souhaite valoriser l'expression des jeunes. Depuis 2013, des actions « hors les murs » permettent aux jeunes de s'approprier l'espace public en découvrant un mode d'expression urbain, le Graff, tout en s'investissant dans un projet d'intérêt général.

En effet, certains postes de distribution publique font l'objet de tags qui sont préjudiciables à l'environnement et au cadre de vie. La Commune de Séné souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Cependant, ENEDIS et MORBIHAN ENERGIES souhaitent aider aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat relative à la réalisation d'une fresque sur un poste de distribution publique d'électricité. Deux projets sont inscrits sur l'année 2025 : rue du Versa et rue d'Alsace.

Les objectifs de ce projet à forte visée pédagogique sont multiples :

- Renforcer les relations avec les jeunes et encourager leurs initiatives,
- Valoriser leur engagement et leurs capacités,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et leur autonomie,
- Développer l'art mural dans la cité.

La présente convention entre ENEDIS, Morbihan Energies et la Ville de Séné fixe les termes d'un partenariat afin de mobiliser un groupe de 6 à 8 jeunes, âgés entre 10 ans et 17 ans durant deux jours avec le soutien d'un professionnel sur une opération valorisante à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution.

Les services techniques de la Ville interviendront en amont pour un nettoyage de la zone (débroussaillage) puis de la surface du transformateur (pose d'une première couche de peinture blanche) avec les jeunes du dispositif « argent de poche ».

Le budget de chaque opération dont le premier se déroulera durant les vacances de printemps 2025 est estimé à 1 800 € subventionnée à hauteur de 500 € par ENEDIS et 500 € par Morbihan Energies soit un reste à charge de 800 € pour la collectivité.

Clément LE FRANC indique rejoindre totalement la municipalité sur le fait d'améliorer le cadre de vie des riverains. Il demande ce qui est prévu pour des transformateurs ayant déjà fait l'objet de graffitis et qui depuis ont été dégradés par des tags. Il note qu'Enedis parle dans sa convention d'un dépôt de plainte en cas de dégradation mais pas de remise en état.

Sylvie SCULO considère qu'il s'agit d'une bonne question. Pour elle, elle s'accompagne d'une autre question pour laquelle la commune est bien plus démunie portant sur toutes ces armoires pour la fibre qui fleurissent sur les trottoirs d'une manière non régulée et régulable. Elle informe chercher désespérément des opérateurs avec qui la collectivité pourrait faire les mêmes partenariats qu'Enedis puisque qu'effectivement ce type de structure est vraiment un aimant à tags, ajoutant qu'elles sont un peu moins taguées quand elles sont traitées. Elle estime que cette remarque est à retenir et notamment celle de demander à Enedis au bout de combien de temps la collectivité peut refaire une convention.

Clément LE FRANC précise qu'il faisait surtout référence au transformateur situé en face du collège.

Indiquant que ce transformateur a été refait il y a longtemps, une quinzaine d'année, Pascale LAIGO estime qu'il pourrait être dans la liste de ceux à refaire.

Sylvie SCULO informe que cette remarque est bien notée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ci jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Considérant que ce projet contribue à l'embellissement du quartier et permet aux jeunes de vivre une expérience collective et citoyenne,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Il est précisé que les crédits de cette action sont prévus au budget principal 2025.

2025-03-11 - Convention de partenariat pour l'organisation de la Semaine du Golfe – Edition 2025

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La 13^{ème} édition de la Semaine du Golfe, évènement maritime et festif ayant lieu tous les deux ans en mer et à terre, aura lieu du 26 mai au 1^{er} juin 2025, avec un accueil des flottilles à partir du samedi 24 et deux soirées de festivités sur le site de Port Anna, les vendredi 30 et samedi 31 mai.

Comme lors de chaque édition, la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Séné, commune d'accueil, et l'association de la Semaine du Golfe, coordinatrice de l'évènement sur l'ensemble des communes, s'avère nécessaire afin de définir les engagements et responsabilités de chaque partie et de garantir le bon déroulement de la manifestation.

Les engagements de chaque partie se répartissent de la manière suivante :

- o La Semaine du Golfe assume la responsabilité et le financement de la communication générale de l'évènement, de l'organisation administrative, juridique et technique de la partie nautique. Elle participe financièrement à la programmation musicale en soirée et se charge enfin d'organiser un événement de remerciement aux bénévoles engagés dans la manifestation.
- o La Ville de Séné, en partenariat avec l'US Séné Omnisports, assume la responsabilité et le financement de l'organisation terrestre de l'événement sur le site de Port Anna, soit la programmation musicale, l'accueil des flottilles, l'installation de fluides, la sécurité, la salubrité et le dispositif de circulation. Elle s'engage à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone Natura 2000.

Voir convention de partenariat en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 3 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et l'association La Semaine du Golfe concernant l'organisation de l'édition 2025 de la Semaine du Golfe sur la commune,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-03-12 - Attribution de subvention exceptionnelle l'US Séné Omnisports concernant la Semaine du Golfe 2025

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La 13^{ème} édition de la Semaine du Golfe, évènement maritime et festif organisé tous les 2 ans, aura lieu du 26 mai au 1^{er} juin 2025, avec un accueil des flottilles à partir du samedi 24 et deux soirées de festivités sur le site de Port Anna, les vendredi 30 et samedi 31 mai.

L'association des Amis de Port-Anna ayant décidé de ne plus porter la coordination de l'évènement sur Séné, la Ville en avait repris exceptionnellement l'organisation lors de l'édition 2023.

En 2025, c'est l'US Séné Omnisports qui portera l'organisation de l'évènement sur Séné.

La ville vient accompagner l'association coordinatrice par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

La ville soutiendra l'événement avec un appui logistique et administratif.

Dans le cadre de ce nouveau portage associatif, la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Séné et l'US Séné Omnisports est également proposée, permettant de définir les engagements et responsabilités de chaque partie et de garantir le bon déroulement de la manifestation.

Clément LE FRANC indique que son équipe regrette que la subvention pour l'US Séné ne soit pas un peu plus importante, ajoutant que leur demande se portait à 5 000 €. Rappelant que la municipalité avait proposé initialement 3 000 € puis 3 500 €, il estime que l'association enlève pourtant à la municipalité « une belle épine du pied » en reprenant cette organisation. Pour son équipe, il manque au moins 500 € pour correspondre à la subvention versée aux amis de Port-Anna l'an dernier pour une fête sur deux jours. Il précise que la Semaine du Golfe a une visibilité nationale et qu'elle nécessitera des bénévoles toute la semaine sur le site. Soulignant qu'en cas de beau temps, le port sera plein à craquer avec surtout une entrée gratuite, il rappelle que cette association découvre aussi l'organisation de cette fête. Il indique qu'enfin l'année 2025 sera bien plus pauvre en festivités et rappelle que la commune a versé 12 500 euros de subventions pour fêtes en 2024. Précisant que les subventions aux associations seront votées le mois prochain, il note qu'à priori il ne devrait pas y avoir autant sur 2025. Il rappelle que la commune a versé une subvention de 3 000 euros en 2024 pour la P'Art Belle qui est un festival avec entrée payante, mais aussi 3 000 € pour les 40 ans de jumelage, et ajoute ne pas comprendre ces arbitrages. Soulignant que l'argument de la municipalité est le financement de la sécurité, il constate que cette sécurité est imposée par la convention votée juste avant avec l'association de la Semaine du golfe. Il ajoute que c'est pour respecter cet engagement que la municipalité finance ainsi, ce qui représente « grossièrement » 2 500 euros. Pour lui, dans tous les cas, le total sera moindre par rapport à 2023 pour la collectivité,

et ajoute ne pas en douter. Constatant enfin que la municipalité arrive à augmenter de 1 000 € la subvention pour la Réserve Naturelle, il regrette que 500 € de plus ne soient pas accordés pour une fête d'ampleur qui fera consensus. Il annonce que son groupe propose de soumettre le Conseil Municipal à un nouveau vote de 4 000 € pour s'aligner sur la subvention accordée aux Amis de Port-Anna l'an dernier.

Pour Sylvie SCULO, il faut comparer ce qui est comparable. Elle rappelle que l'on a historiquement pour la Semaine du golfe, une subvention de 3 500 euros, tout en ajoutant que la municipalité est revenue sur le montant de 3 500 € puisqu'il y avait eu une coquille. Elle informe que, pour cette organisation, la commune assure la sécurité pour un montant de 2 900 € et en plus toute une série de dépenses et de présences du personnel, qui sont certes un peu moindres que l'an dernier. Elle souligne pour autant qu'une bonne partie du personnel municipal est engagé, ce qui pourrait se traduire financièrement par un montant à 4 voire à 5 chiffres. Elle cite également l'engagement des services techniques pour les accès en termes de fauches et autres préparations ainsi que les rapports avec les propriétaires du service des Ports qui d'ores et déjà est en train d'organiser les choses autour de cela. Elle souligne que le service des Ports passe un temps fou avec les occupants des mouillages temporaires pour leur dire que les mouillages leur sont accordés dès le mois d'avril mais qu'ils doivent partir pendant la période de la Semaine du Golfe. Elle confirme qu'il y a énormément de discussions. Elle indique que les référents terrestres sont Maude LOQUAIS et Tanguy MEHEUST, comme mentionné dans la convention, notant qu'ils sont partie prenante d'un nombre impressionnant de réunions. Elle précise que la police municipale est aussi positionnée sur la sécurité et que tous les services supports vont être également associés à un moment ou un autre. Elle informe que la commune est en train de s'organiser pour que le podium acheté soit livré pour la semaine du Golfe, ce qui est l'objectif. Elle indique que les services ont passé un temps fou à aller chercher des barnums à Theix et à Saint Nolff et à établir des conventions avec les communes alentours qui seront énoncées dans les décisions du maire. Elle estime que tout cela représente un travail énorme et que les 3 500 € ne sont qu'une partie de l'effort de la commune, rappelant de nouveau que ce montant est identique à ce qu'il était auparavant. Si l'on doit comparer avec d'autres organisations, elle indique que les 4 000 € attribués aux Voiles Rouges incluaient de la sécurité et d'autres choses, ce qui leur convenait d'ailleurs. Concernant la P'Art Belle, elle informe que les élus pourront voir le mois prochain lors du vote des subventions, que la subvention sera adaptée à l'évolution de l'évènement lui-même. Elle souligne que les élus ont à traiter certes sur des sommes qui sont comparables, mêmes identiques, des événements qui vont être totalement différents. Elle constate qu'il arrive qu'un événement puisse toucher moins de monde, tout en ajoutant pour autant que la commune ne paye pas à « la tête de pipe ». S'agissant de la P'Art belle, elle précise que la commune se doit aussi d'accompagner des choses qui sont naissantes et particulières. Pour ce qui est d'une année qui va être plus pauvre qu'en 2024, elle indique la qualifier de moins riche. Elle souligne, même si cela était merveilleux, avoir en l'année dernière un vertige en raison des grands événements qui se déroulaient tous les week-ends. Elle ajoute qu'à un moment, on ne savait plus où donner de la tête. Elle énumère : les 50 ans des Korriganed, les 40 ans pour le jumelage, des anniversaires qui tombaient en même temps sans parler des élections. Elle souligne que l'année 2024 a été extrêmement chargée et y compris dans la manière d'organiser le travail avec les équipes techniques. Elle précise qu'à chaque fois qu'il y a un événement, les associations sont devant, ce qui est normal, mais que les services techniques, eux sont derrière et « souvent marnent ». Par rapport à la situation de l'année dernière, elle indique avoir pris avec Bruno MARTIN au titre des RH, un engagement très clair et très net pour éviter la surchauffe et que tout cela soit gérable puisque Séné est une commune par bonheur où il se passe quasiment tous les week-ends quelque chose, comme on peut le voir dans le calendrier des fêtes. Elle déclare : « on ne sera pas plus pauvre, on sera juste un petit peu moins riche en événements » ajoutant pour autant qu'il continuera d'y avoir l'Ultra marin, le Sine run, les Courses à l'hippodrome. S'agissant des 1 000 € de la Réserve Naturelle, elle constate que cela tient décidément à cœur à Clément LE FRANC. Elle précise qu'ils tiennent aussi à cœur à la municipalité qui les assume, tout en ajoutant ne pas les mettre tout à fait sur le même ordre. Elle souligne que Laure MAUGENDRE a commencé son exposé tout à l'heure en rappelant que la Réserve Naturelle représentait un quart du territoire de la commune, ce qui n'est pas rien. Elle considère que la commune a là un joyau et qu'il est peut-être important de faire encore mieux connaître. Elle affirme assumer cette subvention, ajoutant qu'il peut même s'y passer des choses en animation comme au moins une nocturne.

Admettant que la subvention traditionnelle était de 3 500 €, Clément LE FRANC souligne, comme cela est le cas pour la plupart des délibérations, qu'il y a de l'inflation. Pour lui, si on compare les subventions versées les années précédentes et notamment en 2017, ou peut-être 2019, sachant qu'il n'y a pas eu de versement en 2023, il estime que les coûts depuis cette période-là ont nettement augmenté sur un petit peu tout, ajoutant qu'à l'époque la commune prenait en charge le feu d'artifice qu'il n'y a plus maintenant. Pour lui, il y a quand même une petite marge de manœuvre pour aller chercher 500 € de plus, ajoutant que cela lui semble plutôt cohérent.

Sylvie SCULO informe que la municipalité a maintenu ce soutien et qu'elle est en dialogue avec eux. Elle souligne travailler avec eux, tout en spécifiant que cela va bien au-delà de « s'enlever des épines du pied ». Elle confirme que la commune sera également auprès d'eux pour toute autre demande. Elle affirme de nouveau que le soutien de la ville ne se résume pas à la subvention, et cela « heureusement », tout en ajoutant qu'il est parfois strictement sur la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 5 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville de Séné vers l'US Séné Omnisports concernant l'organisation de la Semaine du Golfe sur la commune pour un montant de 3 500 €,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-03-13 - Convention avec l'US Séné Omnisports concernant la Semaine du Golfe 2025

Rapporteur : Mireille ROIGNANT-CECIRE

La 13^{ème} édition de la Semaine du Golfe, évènement maritime et festif ayant lieu tous les deux ans en mer et à terre, aura lieu du 26 mai au 1^{er} juin 2025, avec un accueil des flottilles à partir du samedi 24 et deux soirées de festivités sur le site de Port Anna, les vendredi 30 et samedi 31 mai.

L'association des Amis de Port-Anna ayant décidé de ne plus porter la coordination de l'évènement sur Séné, la Ville en avait repris exceptionnellement l'organisation lors de l'édition 2023.

En 2025, c'est l'US Séné Omnisports qui portera l'organisation de l'évènement sur Séné, avec un appui logistique, financier et administratif de la Ville.

Dans le cadre de ce nouveau portage associatif, la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Séné et l'US Séné Omnisports s'avère nécessaire afin de définir les engagements et responsabilités de chaque partie et de garantir le bon déroulement de la manifestation.

Voir convention de partenariat en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 3 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et l'US Séné Omnisports concernant l'organisation de la Semaine du Golfe sur la commune,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-03-14 - Modification de la convention de gestion du bateau Jean et Jeanne entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le 23 février 2024, une nouvelle convention de gestion avait été signée entre l'association Un Sinago pour Séné, gestionnaire du *Jean et Jeanne*, et la Ville de Séné, propriétaire dudit bateau, afin de clarifier les engagements et responsabilités de chaque partie.

Toutefois, le sinistre qui a eu lieu à l'été 2024 entre le *Jean et Jeanne* et un bateau au mouillage a mis en lumière un dysfonctionnement dans la répartition des assurances telle qu'elle avait été prévue dans la convention de gestion.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la convention, afin de mieux répondre à la réalité de la gestion du bateau et de son annexe par l'association. Est modifié l'article 4 concernant la question des assurances, afin d'y préciser le type d'assurance à souscrire pour chaque partie.

Les articles 1, 2, 3, 5, 6 et 7 demeurent inchangés.

Voir convention de gestion en annexe.

Gérard DELAMOTTE indique avoir regardé la modification de la convention et ne pas avoir compris sur quoi s'assure l'association qui exploite le Jean et Jeanne. Il souhaite savoir quelles sont les garanties qu'ils souscrivent, estimant que cela n'est pas bien expliqué.

Anne GUILLARD indique que l'association « Un sinago pour Séné » assure tout ce qui correspond à l'exploitation du bateau, c'est-à-dire : dès qu'ils sortent, dès qu'ils ont des adhérents à bord, dès que les navigateurs sont à bord, dès que le bateau est en navigation. Elle indique d'ailleurs que dans la délibération, il est question d'un sinistre. Pour elle, il s'agit un peu d'un grand mot puisqu'il y a eu une collision assez banale lorsqu'ils étaient en mer. Elle informe que cela relève typiquement de l'exploitation du bateau et donc que c'est l'assureur de l'association qui prend en charge et qu'il a d'ailleurs converti.

Gérard DELAMOTTE demande quels sont les risques garantis, citant : dommage au bateau, vol du bateau, incendie du bateau.

Anne GUILLARD précise qu'en plus de l'assurance du bateau, il y a aussi une assurance corps. Prenant l'exemple d'un adhérent qui tombe à l'eau et qui n'est pas retrouvé, elle indique que c'est l'assurance du bateau « Jean et Jeanne » qui prend en charge. Elle informe avoir beaucoup travaillé avec les deux assureurs qui sont d'ailleurs les mêmes pour que tout cela soit bien clair puisque le plus gros risque en mer est lorsqu'un adhérent se blesse ou passe par-dessus bord.

Gérard DELAMOTTE veut savoir si le bateau est assuré tous risques, tous dommages. Il souhaite savoir pour quelle somme le bateau est assuré, dans les cas où il coule, heurte un autre bateau et qu'il y a des réparations.

Anne GUILLARD indique ne pas savoir si la somme pour laquelle il est assuré est notée dans le contrat. Elle ajoute toutefois ne pas se souvenir précisément du montant.

Gérard DELAMOTTE en déduit que le bateau a été expertisé puisqu'il appartient à la commune. Il indique que pour assurer le bateau en dommage ou en corps, comme on dit en matière maritime, il y a une expertise qui doit être faite par un expert maritime agréé.

Anne GUILLARD pense que le bateau a été expertisé à sa valeur à la sortie de chantier, c'est-à-dire à la valeur qu'il a coûté à fabriquer.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si le bateau est assuré tous risques ou non.

Anne GUILLARD le confirme, ajoutant que si le bateau coule ou si quelqu'un rentre dedans et qu'il le détruit entièrement, il est assuré.

Gérard DELAMOTTE constate qu'il n'est pas indiqué dans la convention que le bateau est assuré tous risques.

Anne GUILLARD précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat mais d'une convention qui définit qui porte quoi et à quel moment c'est-à-dire à quel moment c'est l'assureur de la commune qui porte et à quel moment c'est l'assureur du bateau qui prend en charge. Citant l'exemple d'un bateau qui quitte son mouillage pour une raison ou une autre et qui va percuter un autre bateau, elle précise que ce sera l'assurance de la commune.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il veut simplement s'assurer que, dans l'hypothèse où le bateau a une avarie grave, à la suite d'un heurt, d'un abordage ou autres, ce ne soit pas la commune qui paye parce qu'elle est propriétaire du bateau. Pour lui, il faut que le bateau soit assuré tous risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-02-16 du Conseil Municipal du 15 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative du 5 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE l'article 4 de la convention de gestion du bateau *Jean et Jeanne* entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné, initialement signée le 23 février 2024,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-03-15 - Demande de subvention au Département en diffusion culturelle et développement de l'enseignement artistique.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2025 :

- Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :
 - o Aide aux structures de diffusion culturelle
 - o Développement de la pratique en amateur
 - o Manifestations artistiques et culturelles
- Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :
 - o Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
 - o Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 5 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2025.

2025-03-16 - Rue des écoles, rue de Bel-Air, rue de Cantizac, rue de Kerhuillieu – Transfert de domanialité publique d'une partie de la RD 199 du Conseil Départemental vers la Commune

Rapporteur : Yvan FERTIL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des écoles (RD199), le Conseil Départemental propose une rétrocession de la voie, compte-tenu des caractéristiques et de localisation de cette section de route qui ne participe principalement qu'à la desserte locale (école, médiathèque, résidences privées).

De plus, dans une logique d'itinéraire, le Conseil Départemental propose la cession complète des rues de Kerhuillieu, Cantizac et Bel-Air (poursuite de la RD 199). Pour information, la section de RD 199 au Nord de la rue de Kerhuillieu a été cédée à la ville de Vannes en 2023.

Le Conseil Départemental propose donc à la Commune de Séni le transfert de domanialité publique de la rue des écoles jusqu'au panneau d'agglomération dans la rue vers Montsarrac sur 804 mètres linéaires contre une soulté d'un montant de 68 500 € et des rues de Kerhuillieu, de Cantizac et de Bel-Air sur environ 1 407 mètres linéaires, de la limite de communes entre Vannes et Séni au Nord-Ouest jusqu'à la limite de la zone en pavés à proximité de la mairie, contre une soulté de 27 200 € (cf annexe 1 : plans de situation et annexe 2 : convention portant acte de cession).

Ces montants de soulté correspondent aux coûts de remise en état des couches de roulement des rues, hors la rue de Kerhuillieu et le giratoire de Cantizac refaits en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de domanialité sur ces secteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 30 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le principe de transfert de voirie dans le domaine public communal routier, de la Route Départementale n° 199 :

- Section 1 : rue des écoles sur environ 804 mètres linéaires, depuis le carrefour avec la rue du 19 mars 1962 jusqu'au panneau d'agglomération au droit de la parcelle ZY 0068 (du PR 4+001 au PR 4+788).
 - Section 2 : rues de Kerhuillieu, rue de Cantizac et rue de Bel-Air sur environ 1 407 mètres linéaires, de la limite de communes entre Vannes et Séné au Nord-Ouest (PR 2+000) jusqu'au sud de la parcelle AS 0222 à la limite de la zone en pavés (PR 4+000)
- conformément aux plans annexés ;

PRECISE que le Département s'engage à verser à la commune une soulté de 95 700 € répartie comme suit :

- Section 1 : soulté de 68 500 €, correspondant au coût de remise en état de la couche de roulement de la route départementale sur cette section ;
- Section 2 : soulté de 27 200 €, correspondant au coût de remise en état de la couche de roulement des rues de Bel-Air et de Cantizac (la rue de Kerhuillieu et le giratoire de Cantizac ont bénéficié d'une réfection en 2020 et sont en très bon état).

APPROUVE la convention annexée ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-03-17 - Aménagement de la rue des écoles : Demande de subvention auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au titre du fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des écoles, la Commune de Séné a, par délibération en date du 7 décembre 2023, sollicité des subventions auprès de l'Etat (DSIL), de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (fonds pistes cyclables), du Département du Morbihan (fonds pistes cyclables, amendes de police, programme de solidarité territoriale -PST), de la Région Bretagne (Dispositif bien vivre en Bretagne) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (déconnexion des eaux pluviales au réseau).

De plus, il s'est avéré que la Commune de Séné peut également solliciter auprès de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération le fonds de concours « Soutien à l'Investissement des communes », afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'un montant de 60 000 €, correspondant à deux années de mobilisation du fonds de concours. L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre la Commune de Séné et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 120 €	Etat - DSIL	100 000 €
Etudes préalables, diagnostics, lever topographique, investigation pluviale, publications	24 000 €	GMVA (fonds piste cyclable)	48 750 €
Maîtrise d'œuvre, SPS	70 253 €	GMVA (Soutien à l'investissement)	60 000 €
<i>Dont part consacrée à la désimperméabilisation des sols</i>	13 001 €	GMVA (compétences Eaux pluviales)	154 368 €
Travaux d'effacement des réseaux et éclairage public	304 552 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (déconnexion au réseau des eaux pluviales)	110 263 €
Travaux d'aménagement urbain et eaux pluviales (estimation)	1 164 918 €	Morbihan Energies - Participation Effacement et éclairage public	78 978 €
<i>Dont désimperméabilisation des sols</i>	251 630 €	Région Bretagne (dispositif Bien Vivre en Bretagne)	250 000 €
<i>Dont mobilité douce</i>	283 172 €	Département du Morbihan (amendes de police)	15 000 €
<i>Dont équipements de sécurité</i>	145 196 €	Département du Morbihan (soutien dans le cadre du transfert de domanialité)	68 500 €
Aléas et imprévus	24 000 €	FCTVA (taux de 16,404 %)	218 288 €
		Reste à charge de la commune	492 696 €
TOTAL	1 596 843 €		1 596 843 €

Pour information, les travaux ont débuté début février. Ils devraient se terminer d'ici la fin de l'été 2025 pour le lot « voirie » (attribué à Eiffage) et d'ici la fin 2025 pour le lot « espaces verts » (attribué à Idverde).

Il est ainsi proposé la signature de la convention entre la Commune de Séné et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération du 24 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-12-24 du 07 décembre 2023 portant sur les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département du Morbihan, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de GMVA pour le projet d'aménagement de la rue des écoles,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements Urbains du 30 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération une subvention au titre du fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes »,

APPROUVE la signature de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération relative au fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes », pour un montant de 60 000 €, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-03-18 - Convention de mise à disposition pour l'utilisation de la parcelle communale cadastrée YEO150

Rapporteur : Anne GUILLARD

La commune dispose de prairies de fauche intégrant 2 vergers de 0,3 Ha (au nord) et 0,14 Ha (au sud) situées sur la parcelle YEO150. Cet habitat naturel est répandu en Bretagne et dans le Département du Morbihan. Elle présente un intérêt écologique certain pour l'accueil de la faune et de la flore.

Une plantation de 9 arbres fruitiers existait sur la parcelle. Dans le cadre de l'appel à projet citoyens de la Mairie de Séné, le collectif a candidaté pour la plantation de 21 arbres supplémentaires en janvier 2024. La plantation a été effectuée en décembre 2024.

Conjointement à la validation de ce projet, le collectif s'est muté en association.

Le nord de la parcelle abrite un vieux verger abandonné que l'association souhaite entretenir et exploiter.

L'association « Vergers Citoyens Séné » souhaite donc utiliser une partie du site YEO150 classée « zone naturelle agricole » pour la valorisation de ces arbres fruitiers nouvellement plantés.

L'association a pour objectif la formation et la sensibilisation autour de la plantation des fruitiers et la valorisation des fruits dans le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, la collectivité a rédigé une convention pour encadrer au mieux ces pratiques afin qu'elles soient, le plus possible, en adéquation avec l'accueil de la biodiversité présente.

Gérard DELAMOTTE indique trouver très bien cette mise à disposition de parcelle communale, ajoutant qu'une seule chose le choque à savoir la durée de 9 ans de la convention. Pour lui, avec cette durée de 9 ans c'est fini, puisque la commune perd le terrain. Il indique qu'il s'agit presque d'une convention de bail emphytéotique, alors que l'on est dans le cas d'une friche agricole. Pour lui, il vaut mieux leur concéder l'usage et faire une convention renouvelable tous les 3 ans, de manière à ce que la municipalité puisse un jour pouvoir récupérer peut-être cette parcelle, qui fait quand même 3 000 m², pour en faire autre chose.

Sylvie SCULO indique que cette convention a une durée qui s'assimile à un bail rural, mais que ce n'en est pas un.

Anne GUILLARD annonce que le terrain reste propriété de la commune et que cela est bien noté dans la convention. Elle indique qu'en plus dans ses activités, l'association est accompagnée par le technicien environnement, 2/3 fois par an, qui de fait restera vigilant sur ce qui sera fait sur cette parcelle. Elle précise que si le technicien était amené à constater que la parcelle n'était pas utilisée de la façon dont on le souhaite et conforme à la convention, la commune pourrait revenir sur la convention, et qu'à contrario si la parcelle était correctement utilisée pendant ces 9 années et que cela est bien conforme aux exigences, il n'y aura aucune raison pour que la commune leur retire la jouissance de ce terrain pour y faire un verger. Elle souligne qu'il n'y aura pas sur cette parcelle de potager, de construction, de cabane. Elle confirme que la commune reste propriétaire, ajoutant que cela est très clair et que tout est noté ainsi.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir ce qui se passe après les 9 ans.

Anne GUILLARD indique qu'après les 9 ans, soit c'est une réussite et à ce moment-là, la commune demande à l'association si elle veut reconduire, continuer à entretenir les arbres et à récolter les fruits ou si elle en a marre et veut faire autre chose. Elle indique que si la commune trouve que la convention n'a pas été respectée alors les deux parties se séparent. Pour elle, c'est aussi simple que cela. Elle précise qu'il est difficile de dire à une association qui va planter des fruitiers que dans 3 ans, ils sont susceptibles de partir. Pour elle, cela n'est pas très motivant.

Gérard DELAMOTTE précise que cette convention peut être établie pour une durée de 3 ans renouvelable, de manière à ne pas perdre la main sur cette parcelle.

Anne GUILLARD indique ne pas voir ce qui dérange Gérard DELAMOTTE dans les 9 ans.

Gérard DELAMOTTE déclare « si vous voulez aliéner, c'est votre problème ».

Anne GUILLARD indique ne pas aliéner du tout cette parcelle puisque la commune reste propriétaire et qu'en plus, elle a un oeil vigilant sur ce qui s'y passera. Pour elle, il n'y a aucune raison ajoutant que la commune peut récupérer ce terrain si elle s'aperçoit qu'il est mal géré. Elle précise qu'il n'y a aucun problème.

Sylvie SCULO indique inviter justement Gérard DELAMOTTE à aller voir de plus près ce qui s'y passe. Elle informe qu'ils étaient samedi dernier sur un atelier de greffe, le mercredi d'avant avec le conseil municipal des enfants sur des nichoirs, et 15 jours avant sur des plantations. Elle pointe un avantage à savoir que cela est ouvert à tous. Elle précise que cette association est dans une ouverture à la fois avec des adhérents mais également avec toute une série d'animations, d'activités. Elle confirme que les élus vont tous aller voir de très près. Elle indique que les élus entendent et prennent acte pour un engagement sur une durée qui leur permette de s'inscrire dans le temps et peut-être même de planter, même s'ils ont déjà planté. Elle souligne que la municipalité a inscrit cet engagement dans un temps un peu plus long qui lui a fait choisir la durée d'un bail rural mais pas les conditions drastiques d'un tel bail. Elle affirme qu'il s'agit d'une convention qui demeure cadrée avec des conditions.

Gérard DELAMOTTE indique être d'accord avec la Maire pour la protection des batraciens, notant que la seule chose qui le choquait était la durée des 9 ans. Il en prend acte et déclare « libre à vous ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 6 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Vu la présente convention de mise à disposition ;

Vu le diagnostic environnemental de la parcelle YEO150 réalisé par un écologue indépendant ;

Considérant que l'association « Vergers Citoyens Séné » contribue à la vie associative de la commune ;

Considérant que la convention vise à encadrer les pratiques agricoles pour une pérennisation voire un gain en espèces ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition d'une partie de la parcelle YEO150 selon les modalités précisées dans la convention annexée,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-03-19 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : convention pour la mise à disposition de composteurs partagés

Rapporteur : Anne GUILLARD

La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de 2015 impose le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés.

Afin de répondre aux objectifs fixés par ce contexte réglementaire fort, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se doit de mettre en œuvre le déploiement du tri à la source des biodéchets sur son territoire.

Pour ce faire, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a défini un schéma territorial de tri à la source des biodéchets, dont le principe directeur est de donner la priorité à la gestion de proximité, c'est-à-dire au compostage individuel et partagé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi de sites de compostage partagés sur les espaces verts publics de la Mairie de Séné, en précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

Des composteurs partagés de quartier ou en pied d'immeuble et des composteurs grutables seront ainsi disposés dans les zones agglomérées.

La convention annexée (cf annexe 1) concerne tous composteurs installés sur le domaine public. Dans un premier temps, 5 zones seront équipées (cf annexe 2) :

- Dans le bourg, 2 zones de composteurs partagés (non grutables) seront aménagées sur le domaine public au 1 ruelle du recteur et 10 rue Marie Curie
- Au Poulfanc, 3 composteurs grutables seront installés sur le domaine public rue Florence Arthaud, rue Marion du Faoüet et rue de la Mare.

Le dispositif pourra être étendu sur d'autres zones, à la demande de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se rapproche des propriétaires de parcelles pour les composteurs grutables et partagés sur le domaine privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 06 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention annexée pour la mise à disposition de composteurs grutables et partagés sur le domaine public, ainsi que ses avenants éventuels ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-03-20 - Séné- Rapport triennal – Artificialisation des sols

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé un objectif national de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Pour atteindre cet objectif global, et pour une première période de 10 ans (2021-2031) un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été fixé, prenant pour base de calcul de cette réduction la consommation de ces espaces sur la période 2011-2021.

En application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols doit être présenté et débattu en conseil municipal.

Le rapport est réalisé sur la base des données fournis par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ; outil « mon diagnostic artificialisation ») ainsi que sur l'outil « MOS » (Mode d'Occupation des Sols) fourni par la Région et les données mises à disposition par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-12-01 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Séné ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 30 janvier 2025 ;

Considérant l'objectif national pour atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021,

Considérant l'obligation faite au maire de la commune de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, ce rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers avec la méthodologie employée,

Considérant le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération qui rend compte du respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

REND UN AVIS FAVORABLE sur ce rapport ;

PRECISE qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération portant avis du Conseil Municipal et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé sera transmise :

- au Préfet de Région Bretagne,
- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-03-21 - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Les conseillers municipaux sont informés que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
 - o Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - o Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - o Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - o Ou cédés, cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation,
 - o Ou cédés, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1529,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

RAPPELLE que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue ;

DIT que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-03-22 - CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL- rue du Clos du Poulfanc, rue Cres Er Runic, rue de Boëdic (portion)

Rapporteur : Denys MOREE

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2017 pour fixer la liste des voiries privées entrées dans le domaine privé de la commune au cours de l'année 2016. Cette délibération a classé ces voiries dans le domaine public routier communal.

Depuis cette date aucune autre voirie n'a été intégrée.

Au 31 décembre 2024, le linéaire de voiries communales publiques était de 67 768,50 ml.

Quelques actes notariés publiés sont intervenus au cours de l'année 2024. Il convient désormais de classer les voiries correspondantes dans le domaine public routier communal.

Il s'agit :

- de la rue du Clos du Poulfanc – parcelles cadastrées en section AN n° 329 et 386 (parking adjacent) pour un linéaire de 670 m ;
- de la rue Cres Er Runic – parcelle cadastrée en section ZN n° 71 pour un linéaire de 53 m ;
- de la rue de Boëdic – parcelle cadastrée en section AX n° 111 pour un linéaire de 18 m.

Après classement le linéaire des voiries communales publiques sera de 68 509,50 ml (67 768,50 ml + 741ml)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 30 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 février 2025,

Considérant que de nouvelles voiries privées ont été transférées à la commune,

Considérant que ces voiries d'un usage public doivent être intégrées dans le domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CLASSE dans le domaine public routier communal les rues suivantes ouvertes à la circulation publique : la rue du Clos du Poulfanc (parcelles cadastrées en section AN n° 329 et 386 _parking adjacent) pour un linéaire de 670 m ; la rue Cres Er Runic (parcelle cadastrée en section ZN n° 71) pour un linéaire de 53 m et une portion de la rue de Boëdic (parcelle cadastrée en section AX n° 111) pour un linéaire de 18 m ;

DEMANDE au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles en intégrant les parcelles concernées dans le domaine public routier communal ;

PRECISE qu'ainsi le linéaire des voiries communales qui sera à déclarer au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'établira à 68 509,50 ml (67 768,50 ml + 741ml) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-03-23 - MEUBLÉS DE TOURISME – Modification du règlement communal pour l'autorisation préalable de changement d'usage

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération n° 2023-12-38 du 7 décembre 2023 la Commune s'est dotée d'un règlement instaurant l'autorisation préalable de changement d'usage à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'instruction des dossiers a été confiée au service mutualisé créé par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA).

Le service Meublés de Tourisme de GMVA accompagne également les communes qui ont adopté cette règlementation dans la lecture des évolutions réglementaires et de la jurisprudence.

Il a été porté à l'attention des communes une décision de la cour de Cassation du 24 janvier 2024 (n°22-21.455) portant sur l'analyse au cas par cas qui doit être faite de l'intégralité des règlements de copropriété pour juger ou non de la compatibilité de l'autorisation de changement d'usage dans un immeuble collectif et donc de l'autoriser ou de le refuser.

Pour éviter tout risque contentieux, il est conseillé de ne plus exiger la transmission des extraits de règlement de copropriété tel que figuré aujourd'hui à l'article 11 du règlement.

Cette demande de pièce sera remplacée par la production, par l'hébergeur, d'une attestation sur l'honneur que le règlement de copropriété dans laquelle il possède le local loué ne s'oppose pas au changement d'usage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 631-7 et suivants,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L324-1-1 et suivants,

Vu le règlement communal en date du 7 décembre 2023 fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 30 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des pièces demandées à l'appui d'une demande de changement d'usage d'un local d'habitation dans une copropriété,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE l'article 11 du règlement ci-dessus et de le rédiger ainsi :

« La demande doit être formée par le propriétaire ou la personne qu'il a mandatée.

Le demandeur doit déposer un formulaire de demande accompagné a minima des pièces justificatives suivantes :

- *Formulaire renseigné*
- *Titre de propriété ou attestation de propriété*

- *Mandat du demandeur (s'il ne s'agit pas du propriétaire)*
- *Dans le cas d'un local situé dans une copropriété, attestation sur l'honneur de la compatibilité de la demande de changement d'usage avec le règlement de la copropriété,*
- *Attestation sur l'honneur que le local respecte les normes de décence et de salubrité (modèle à compléter) / autres justificatifs complémentaires utiles (diagnostics...)*

APPROUVE le règlement de changement d'usage ainsi modifié et annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage ;

PRECISE que la présente modification sera d'application immédiate ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal, le 5 décembre 2024.

Sylvie SCULO informe que les élus se retrouveront en Conseil Municipal le 3 avril pour le vote du Budget, ajoutant que cela va passer très vite considérant ce qui s'est dit tout à l'heure avec les calendriers particuliers des vacances scolaires cette année.

Sylvie SCULO annonce l'arrivée le 13 mars prochain, du nouveau Directeur Général des Services Monsieur Gwenl'arch LE GAL qui arrive de Malestroit où il était déjà DGS.

Sylvie SCULO rappelle la tenue d'une permanence ce samedi matin, le 8 mars, à la Maison Des Habitants, suivie d'une conférence-débat-présentation-mobilisation à 16h30.

Sylvie SCULO communique ensuite plusieurs dates de rendez-vous : le tirage au sort des jurés d'assises organisé le 11 mars à 17 h, la remise d'un prix concours pour le Conseil Municipal des Jeunes qui a gagné une belle récompense le 15 mars à Cousteau, la commémoration du 19 mars qui sera dans un cadre plus convivial et détendu, le rendez-vous « des élus au coin de ma rue », le 19 mars dans le bourg au parc , et le festival « Vibrez Classique », le 21 mars.

Clément LE FRANC souhaite avoir des informations sur la réunion publique qui a été reportée.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que la réunion a été décalée puisque le projet a un peu évolué. Elle indique qu'une option a été posée pour reporter la réunion à fin avril, probablement le 24 avril à 18h30 mais qu'elle attend confirmation. Elle informe qu'elle communiquera la nouvelle date dès que possible.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h22.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Irina ROYER

Sylvie SCULO

- *Mandat du demandeur (s'il ne s'agit pas du propriétaire)*
- *Dans le cas d'un local situé dans une copropriété, attestation sur l'honneur de la compatibilité de la demande de changement d'usage avec le règlement de la copropriété,*
- *Attestation sur l'honneur que le local respecte les normes de décence et de salubrité (modèle à compléter) / autres justificatifs complémentaires utiles (diagnostics...)*

APPROUVE le règlement de changement d'usage ainsi modifié et annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage ;

PRECISE que la présente modification sera d'application immédiate ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal, le 5 décembre 2024.

Sylvie SCULO informe que les élus se retrouveront en Conseil Municipal le 3 avril pour le vote du Budget, ajoutant que cela va passer très vite considérant ce qui s'est dit tout à l'heure avec les calendriers particuliers des vacances scolaires cette année.

Sylvie SCULO annonce l'arrivée le 13 mars prochain, du nouveau Directeur Général des Services Monsieur Gwenl'arch LE GAL qui arrive de Malestroit où il était déjà DGS.

Sylvie SCULO rappelle la tenue d'une permanence ce samedi matin, le 8 mars, à la Maison Des Habitants, suivie d'une conférence-débat-présentation-mobilisation à 16h30.

Sylvie SCULO communique ensuite plusieurs dates de rendez-vous : le tirage au sort des jurés d'assises organisé le 11 mars à 17 h, la remise d'un prix concours pour le Conseil Municipal des Jeunes qui a gagné une belle récompense le 15 mars à Cousteau, la commémoration du 19 mars qui sera dans un cadre plus convivial et détendu, le rendez-vous « des élus au coin de ma rue », le 19 mars dans le bourg au parc , et le festival « Vibrez Classique », le 21 mars.

Clément LE FRANC souhaite avoir des informations sur la réunion publique qui a été reportée.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que la réunion a été décalée puisque le projet a un peu évolué. Elle indique qu'une option a été posée pour reporter la réunion à fin avril, probablement le 24 avril à 18h30 mais qu'elle attend confirmation. Elle informe qu'elle communiquera la nouvelle date dès que possible.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h22.



Rapport sur les orientations budgétaires 2025



Conseil municipal du 6 mars 2025

1



Contexte

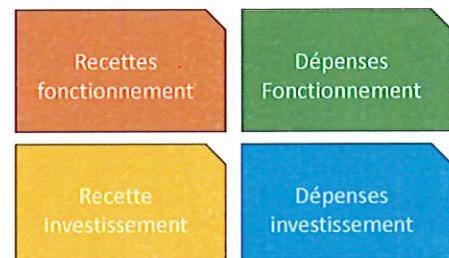
- Des crises qui se suivent et ne se ressemblent pas
- Le prix de l'énergie sous surveillance
- Un taux d'inflation stabilisé
- Des bouleversements climatiques qui obligent (Mayotte, tempêtes...)
- Un engagement constant pour l'action sociale et l'environnement
- Des finances communales saines et confortées
- Une action publique qui reste mobilisée



Les orientations

- Recettes de fonctionnement
 - Recettes de l'État
 - Recettes communautaires
 - Recettes fiscales
 - Produits de gestion
- Recettes d'investissement
 - FCTVA
 - Taxe d'aménagement
 - Subventions
- Dépenses de fonctionnement
 - 011 caractère général
 - 012 Personnel
 - 65 charges courantes
- Dépenses d'investissement
 - Les réalisations prévues pour 2025

- Épargne
- La gestion de la dette
- Le PPI
- Nos indicateurs



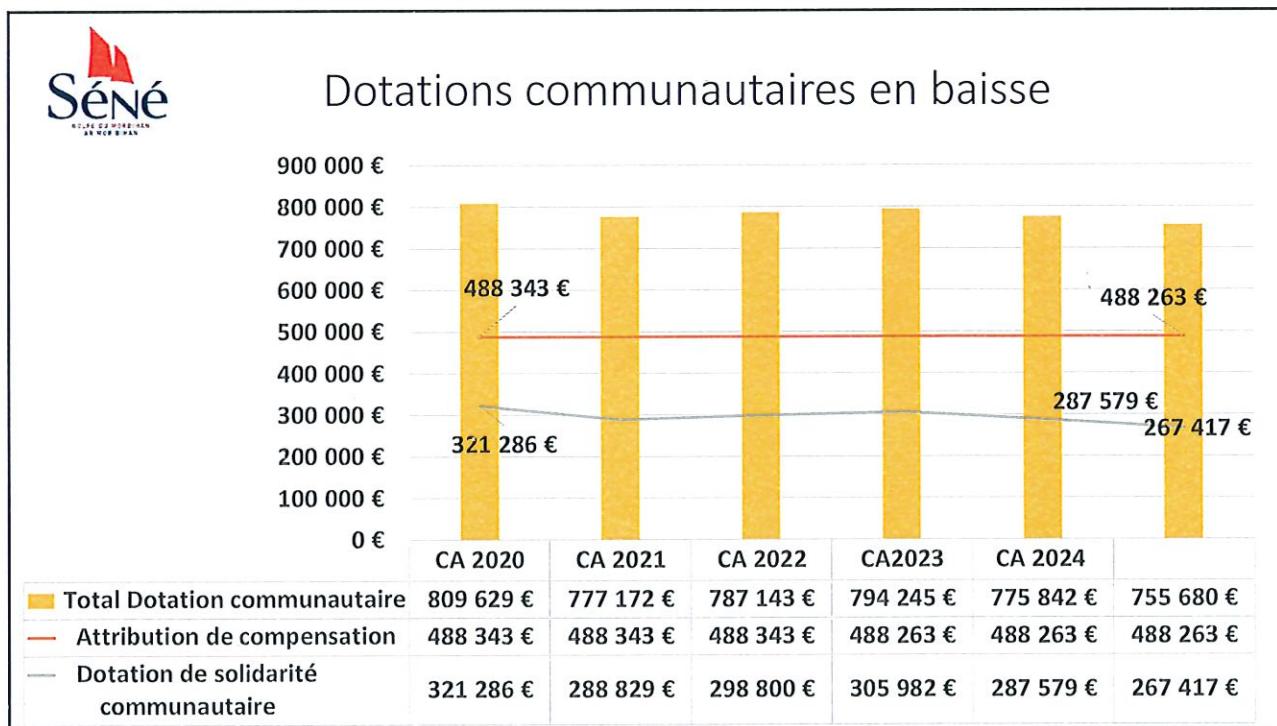
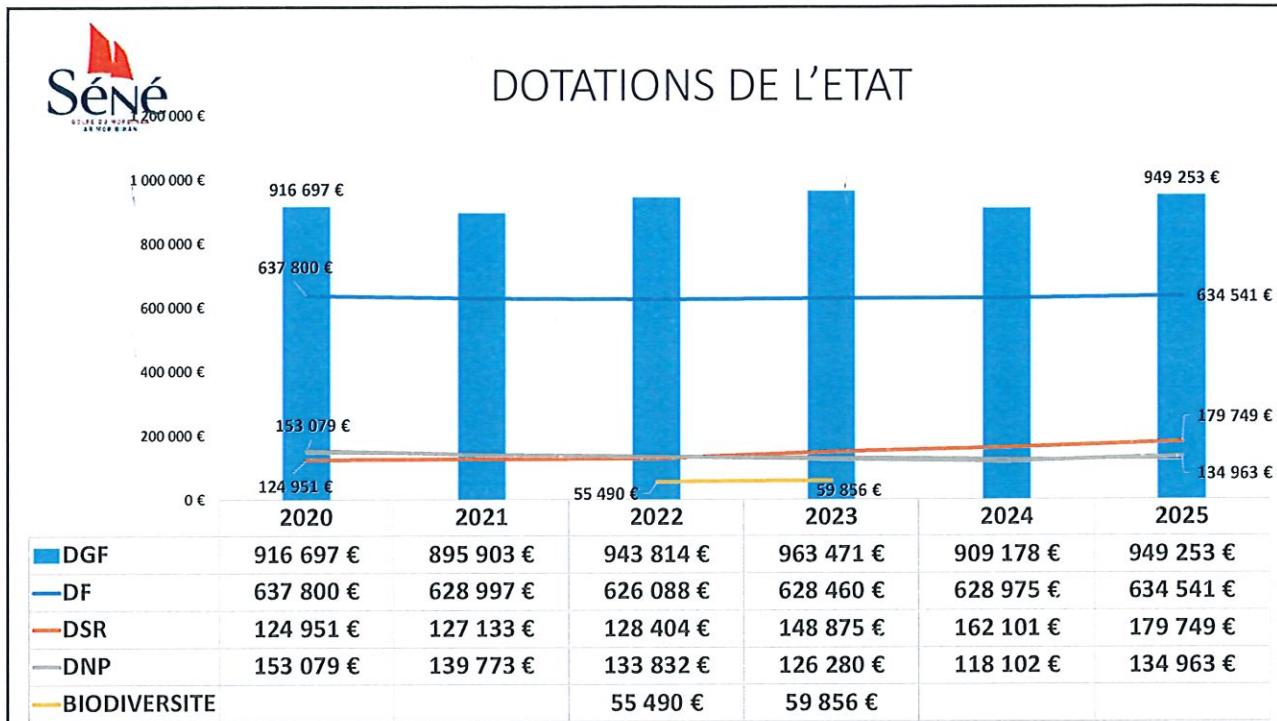
Les recettes de fonctionnement

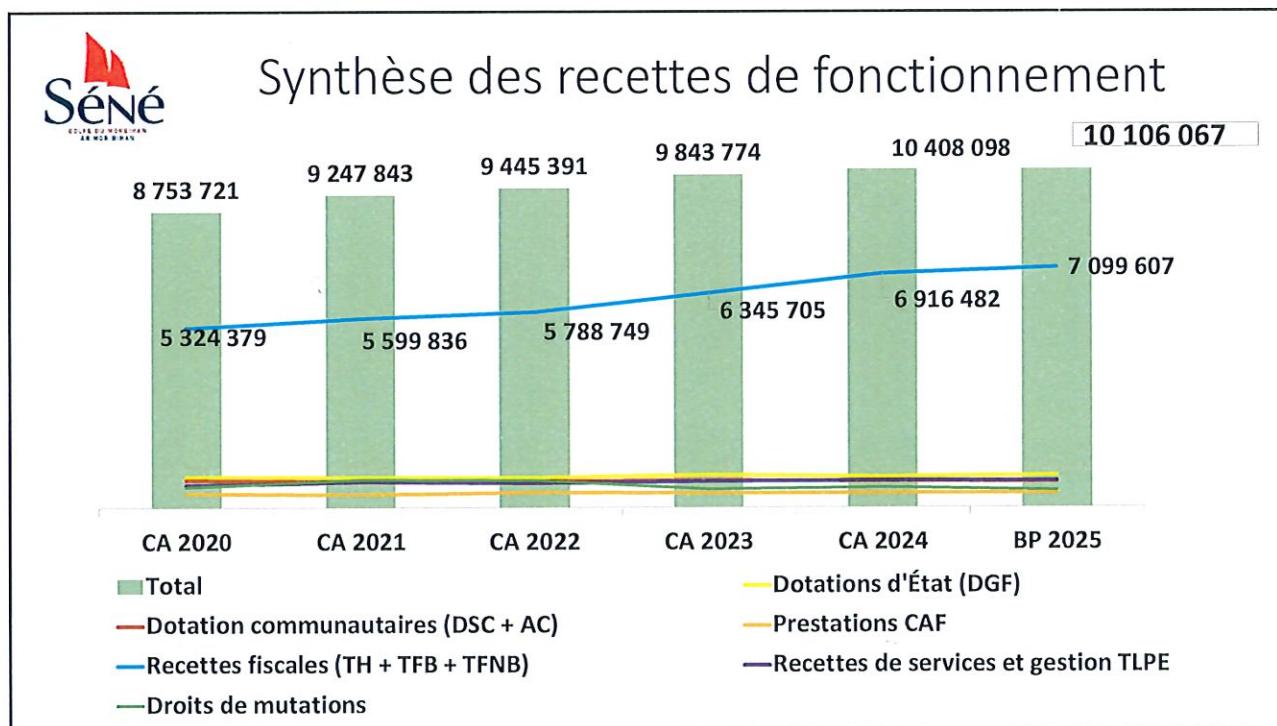
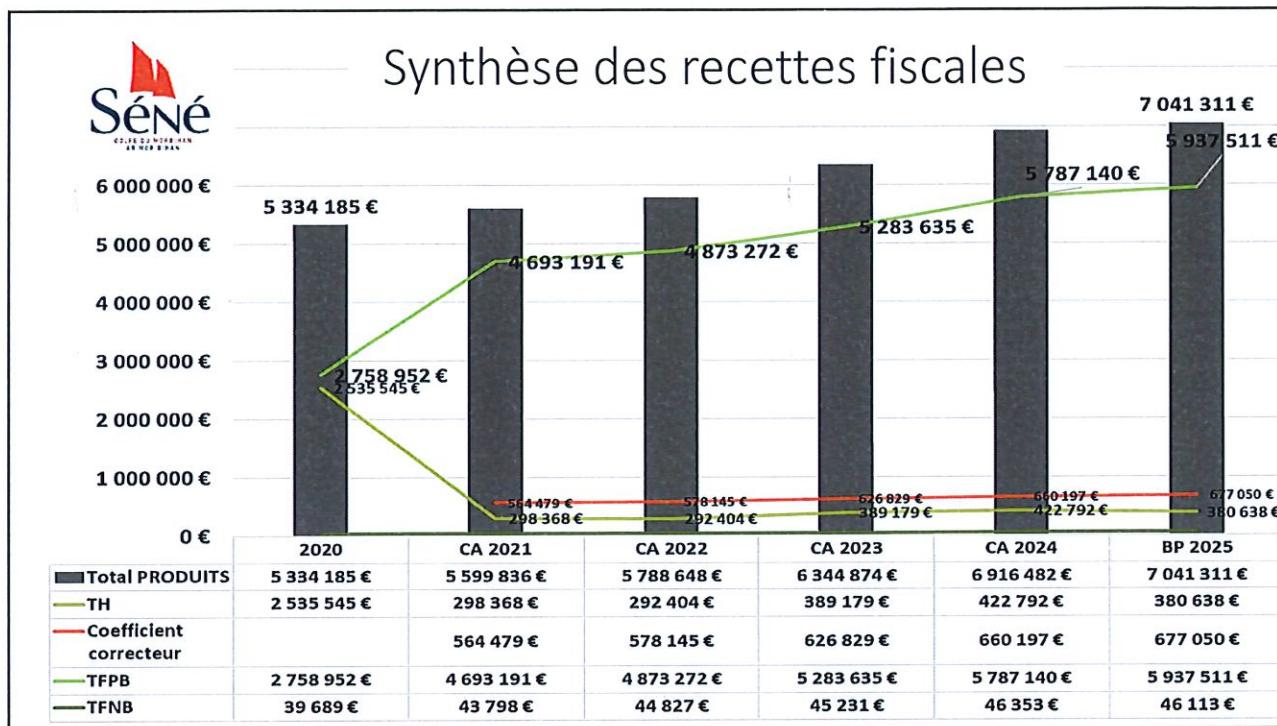
Recettes fonctionnement

Dépenses Fonctionnement

Recette Investissement

Dépenses investissement







Les recettes d'investissement

Recettes fonctionnement

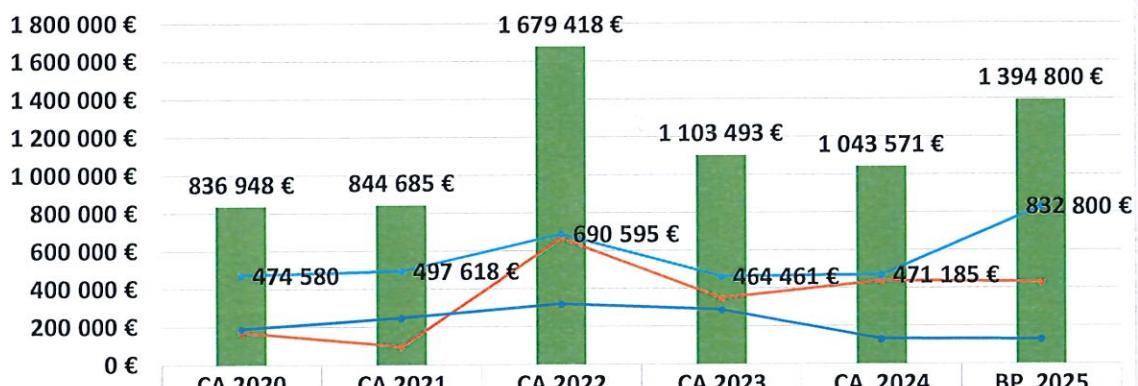
Dépenses Fonctionnement

Recette Investissement

Dépenses investissement



Recettes d'investissement



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
TOTAL	836 948 €	844 685 €	1 679 418 €	1 103 493 €	1 043 571 €	1 394 800 €
FCTVA	172 480	97 871 €	668 213 €	349 585 €	439 886 €	432 000 €
Taxe d'aménagement	189 888	249 196 €	320 610 €	289 447 €	132 500 €	130 000 €
Subventions	474 580	497 618 €	690 595 €	464 461 €	471 185 €	832 800 €



Les dépenses de fonctionnement

Recettes
fonctionnement

Dépenses
Fonctionnement

Recette
Investissement

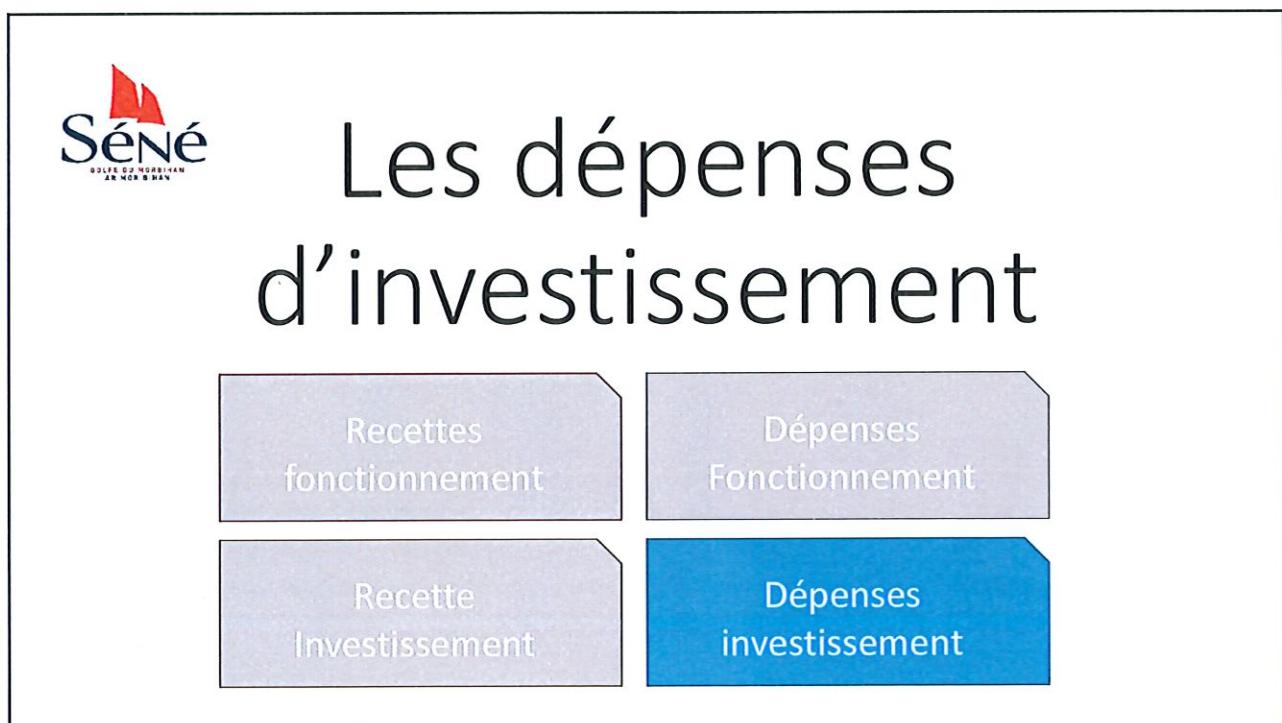
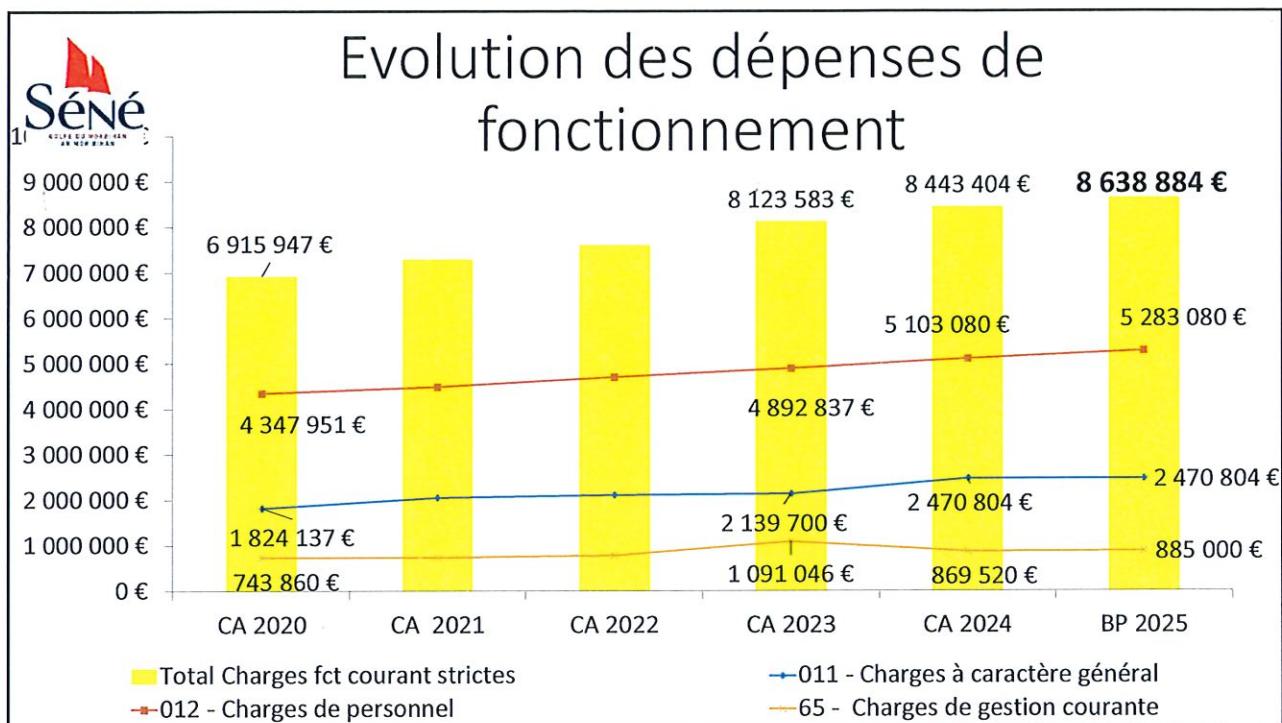
Dépenses
investissement



Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Action environnementale
- Action sociale et solidarités
- Service à la population
- Vie associative et sportive
- Participation citoyenne

Contexte
Une dynamique de recettes en baisse





Dépenses d'investissement Année de finalisation des projets

Contexte
Une dynamique de recettes en baisse

- Parachèvement du complexe Le Derf et ses abords
- Parachèvement de la MDH
- Parachèvement de la maison de la jeunesse
- Finalisation du PLU
- Opération Cœur de Poulfanc



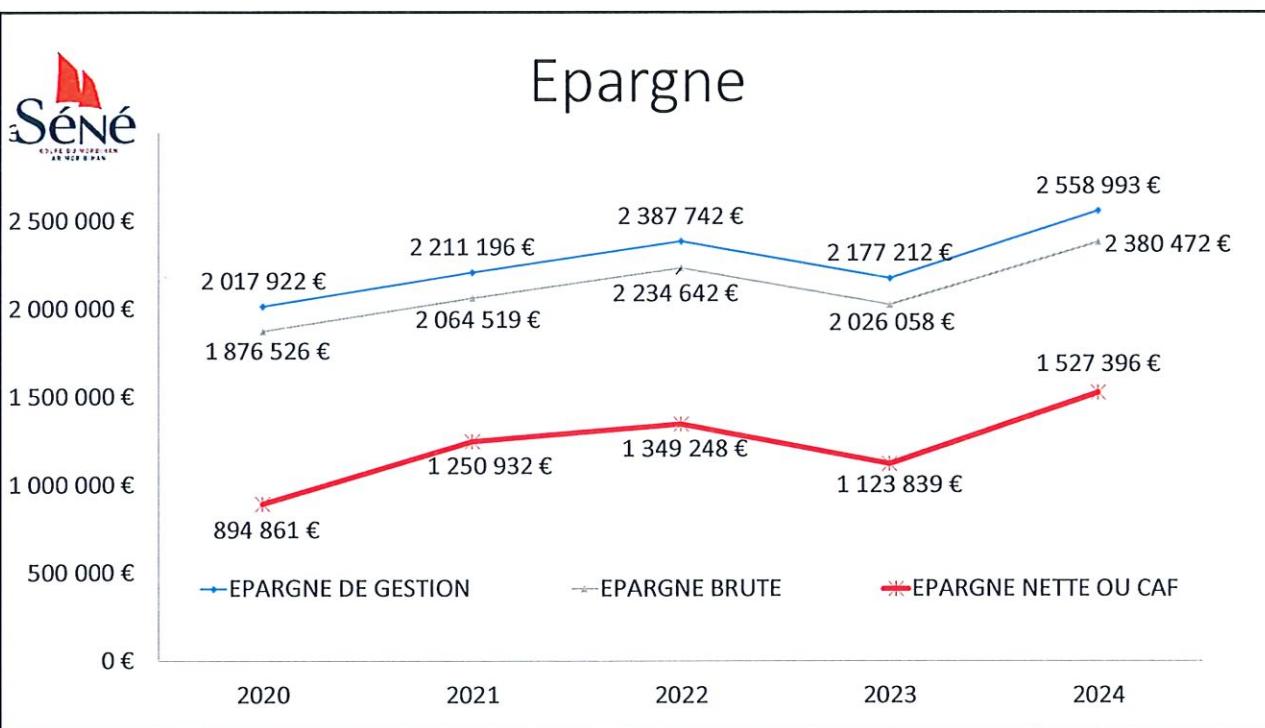
LA POURSUITE D'INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION

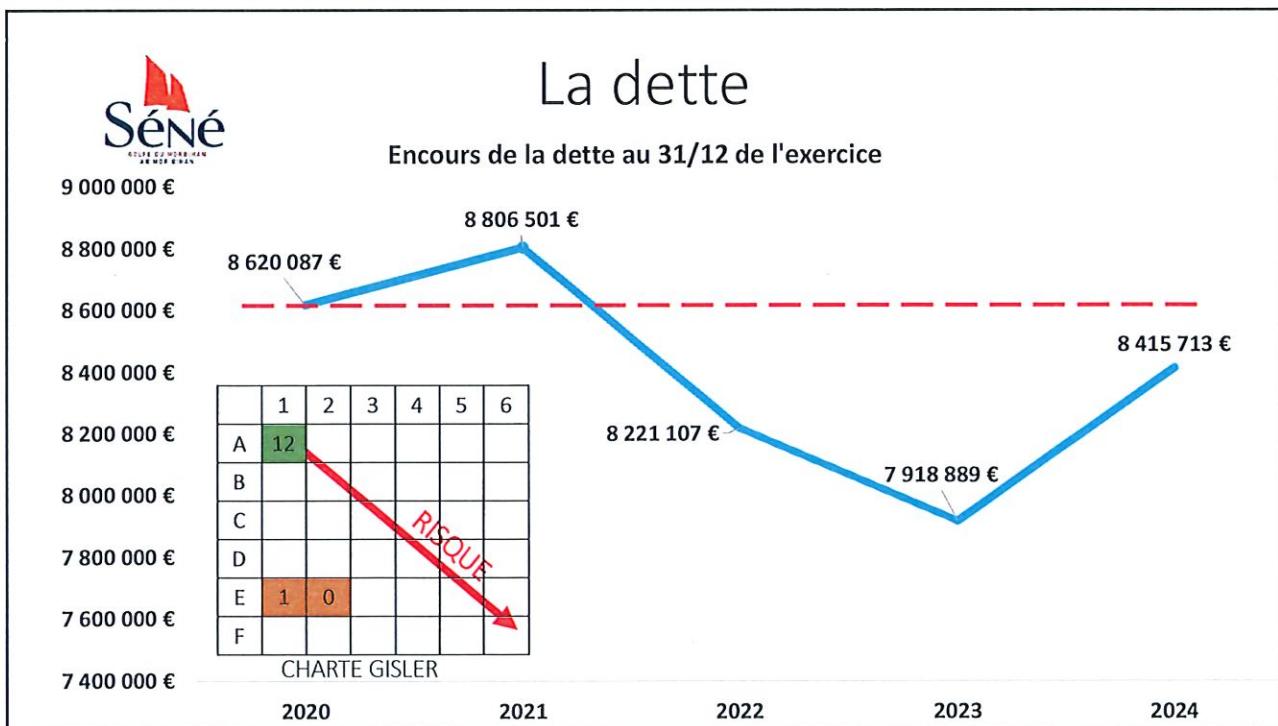
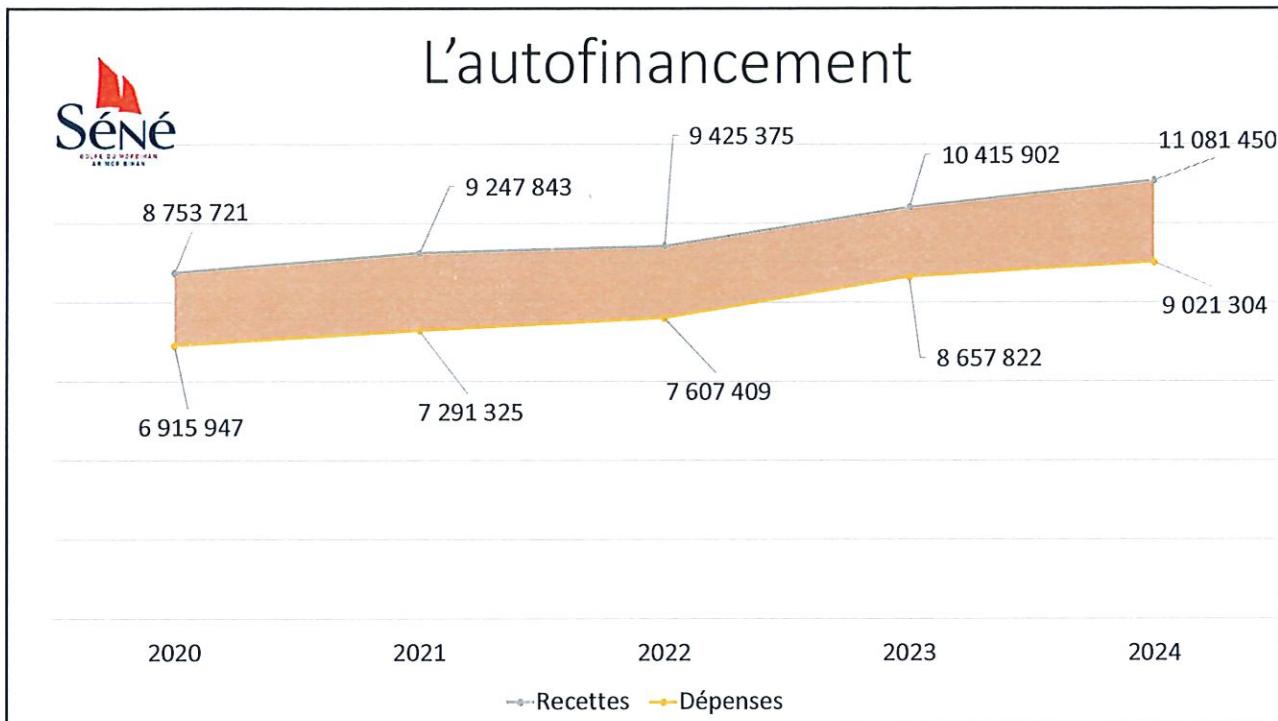
- Equipements des services
- Modernisation de l'éclairage public (fond vert)
- Modernisation des systèmes de chauffage (performance et pilotage)
- Rénovation du bâtiment du service jeunesse et vie associative
- Accessibilité de la salle communale de la résidence autonomie
- Rénovation du toit terrasse de la Mairie



LA POURSUITE D'INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

- La poursuite du réaménagement de la rue des Écoles
- L'inscription du plan vélo dans les projets de voirie
- Sécurisation des voiries
- Réaménagement de la baie des lutins (ouverture de places)
- Intervention sur la piste d'athlétisme







Une situation générale saine

- Une situation financière globale saine
- Des emprunts classifiés sans risque sauf un
- Un encours de dette inférieur à celui en début de mandat
- Tous les indicateurs financiers au vert



Conformité aux engagements du mandat

- Une participation citoyenne accrue
- Contre le changement climatique et pour la biodiversité
- Agir pour le développement du lien social
- Des projets pour les services à la population
- Un total d'investissements porté à 20M€



Le plan pluriannuel d'investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2025							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
AMENAGEMENTS STRUCTURANTS							
Opérations en fin de réalisation	4 000 €	60 €	112 940 €	222 851 €	15 000 €	10 000 €	364 851 €
Acquisition extension du cimetière				215 191 €			215 191 €
Extension cimetière et étude de sol			17 796 €				17 796 €
Équipement jeunesse Parcours sportif		60 €	62 788 €				62 848 €
Panneaux électroniques au Poulfanc			23 120 €				23 120 €
panneaux touristiques			4 973 €	7 660 €			12 632 €
Mobilier urbain			4 263 €		15 000 €	10 000 €	29 263 €
Aménagements en cours	1 680 592 €	2 249 361 €	2 627 597 €	2 954 386 €	2 635 054 €	2 403 541 €	14 602 671 €
Aménagement Coeur du Poulfanc	600 000 €	463 070 €	391 919 €	391 919 €	528 460 €	230 000 €	2 605 368 €
Abords du Poulfanc		99 151 €	38 822 €	27 087 €	22 906 €		187 966 €
Etude 49 Rte de Nantes			10 000 €		960 €		10 960 €
Rachat portage foncier EPFR rte de Nantes	250 000 €	0 €	550 000 €		0 €		800 000 €
Révision du PLU voir AP/CP	20 000 €	50 000 €	43 277 €	42 431 €	30 077 €	2 760 €	188 545 €
Schéma directeur des eaux pluviales			46 800 €				46 800 €
Réhabilitation complexe LE DERF	155 588 €	657 220 €	1 169 303 €	1 031 606 €	1 071 738 €	152 500 €	4 237 955 €
Aménagement abords LE DERFF avec éclairage public			6 050 €	10 000 €	104 345 €	400 000 €	520 395 €
Aménagement place coffinic	10 000 €	10 000 €	247 570 €	201 879 €	63 248 €	116 681 €	649 379 €
Financement logements sociaux	100 000 €	93 035 €	0 €	82 000 €	20 000 €	64 000 €	359 035 €
budget participatif			7 781 €	5 783 €	10 162 €	30 000 €	53 726 €
Aménagement village de Cariel	58 950 €	470 243 €	27 833 €	8 450 €			565 476 €
création point Jeunes à Cousteau			49 312 €	32 053 €	88 474 €		169 839 €
Construction TI ANNA et aménagement des espaces publics	360 753 €	178 442 €	22 428 €				561 623 €
Maison des habitants	16 000 €	105 200 €	16 502 €	1 121 179 €	595 445 €	112 600 €	1 966 926 €
Installation d'un toilette et place PMR Barrac'h				12 599 €	53 212 €		65 811 €
Refection rue des Ecoles				11 346 €	46 027 €	1 070 000 €	1 127 373 €
Travaux énergétique sur batiments communaux				28 194 €	0 €	225 000 €	253 194 €



Le plan pluriannuel d'investissements

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2025								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL	
Aménagements en projet								
Aménagements en projet	319 588 €	864 280 €	2 491 €	25 000 €	65 600 €	265 000 €	517 091 €	
Acquisition foncière	30 000 €	25 000 €	2 491 €	25 000 €	57 800 €	25 000 €	165 291 €	
Réhabilitation de terrains sportifs (étude)	104 000 €					15 000 €	119 000 €	
Réflexion d'équipements enfance culture au Poulfanc						30 000 €	30 000 €	
Aménagement des abords et des cours d'écoles						25 000 €	25 000 €	
réaménagement de la crèche Bale des lutins					7 800 €	50 000 €	57 800 €	
Etude de structures Bâtiments						25 000 €	25 000 €	
Etude générale sur la capacité de la collectivité à répondre aux objectifs de transition énergétique						20 000 €	20 000 €	
Etude pour la réfection toit plat mairie et installation photovoltaïque						75 000 €	75 000 €	
ENTRETIEN RENOUVELLEMENT PATRIMOINE	490 000 €	644 102 €	787 378 €	559 829 €	779 969 €	1 128 800 €	4 315 892 €	
Accessibilité bâtiments (dont tvx en régie) maj délib	50 000 €	20 000 €	11 169 €	48 082 €	0 €	140 000 €	269 250 €	
Entretien des équipements et bâtiments sportifs	134 000 €	53 000 €	208 000 €	51 421 €	65 867 €	70 000 €	582 288 €	
réhabilitation de la pisté d'athlétisme						60 000 €	60 000 €	
sécurisation accès au toit le deff cousteau mairie						30 000 €	30 000 €	
Entretien batiments communaux et associatifs	30 000 €	89 700 €	27 859 €	35 804 €	69 361 €	95 000 €	347 724 €	
Matériels associatifs						17 548 €	35 000 €	52 548 €
Transfert Compétence eaux pluviales et ZAE à GMVA		122 000 €	50 000 €	163 800 €	163 603 €	163 800 €	663 203 €	
Etude eaux pluviales Belorsen (GMVA)						20 000 €	20 000 €	
Entretien bateau Jean et Jeanne			32 865 €	58 967 €	2 831 €	5 000 €	99 663 €	
Acquisition véhicules	20 000 €	20 000 €	17 150 €	38 783 €	122 532 €		218 465 €	
Sécurisation chantg poteaux incendie	30 000 €				2 986 €	10 000 €	42 986 €	
Cimetière columbarium	10 000 €	26 960 €			0 €	10 814 €	47 774 €	
Passage de la fibre à la réserve					10 747 €		10 747 €	
Eclairage public - avec transition énergétique	20 000 €	20 000 €	263 503 €	13 767 €	31 934 €	135 000 €	484 203 €	
Réfection de volrie Plan Vélo	101 000 €	65 838 €	100 825 €	37 118 €	56 337 €	130 000 €	491 118 €	
entretien volrie PMR						50 000 €	50 000 €	
Equipement des services	95 000 €	226 604 €	60 744 €	112 089 €	233 981 €	100 000 €	828 417 €	
Reste à réaliser						74 186 €		
TOTAL	2 308 592 €	2 819 372 €	3 530 406 €	3 762 067 €	3 495 623 €	3 807 341 €	19 800 505 €	

CAC (coefficient d'autofinancement courant) un ratio >1 signifie que la collectivité ne parvient pas à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette	Charges réelles de fonctionnement+annuité en capital/produits réels de fonctionnement	0,86	0,87	0,86	0,88	0,82
RIGID (ratio de rigidité des charges structurelles) mesure le degré de contrainte lié à l'importance des charges difficilement compressibles au delà de 0,5, la collectivité ne dispose pas de la faculté de réduire significativement ses charges de fonctionnement	Charges de personnel+contingents et participations+charges d'intérêts/produits réels de fonctionnement	0,49	0,52	0,52	0,52	0,51
CMPF (coefficient de mobilisation du potentiel fiscal) : compte tenu de l'incidence de la référence sans strate, on peut considérer qu'un coefficient > 0,8 indique une possibilité réduite de recourir à une augmentation de fiscalité	Produit des 4 taxes (commune +CAPV)/potentiel fiscal	0,75	0,76	0,70	0,72	0,64
SUREND1 (ratio mesurant le poids de l'endettement) il traduit le nombre d'années de produits de fonctionnement qui seraient nécessaires au remboursement de la dette, s'ils y étaient totalement consacrés au delà de 1,5, l'endettement est jugé élevé	Encours total de la dette au 31/12 /produits réels de fonctionnement	0,88	0,93	0,82	0,76	0,77
SUREND 2 (ratio mesurant la capacité de remboursement) il traduit le nombre d'années CAF qui serait nécessaire au remboursement de la dette si elles y étaient consacrées. Au-delà de 10, la capacité de remboursement est faible. Ce ratio peut être rapproché de la durée moyenne de l'encours de la dette. si cette dernière est supérieure, la capacité de remboursement peut être	Encours total de la dette au 31/12 /CAF brut	4,59	4,27	3,68	3,51	3,55



BUDGETS ANNEXES

- Les ports de séné
- La réserve naturelle

